



AVOCATS GRAND LILLE



NOUVEAU PALAIS DE LA DISCORDE

Les réponses
des candidats
à la présidentielle



unique!

Nous préférons tous des relations privilégiées avec notre conseiller.

POUR LES CLIENTS PROS, UN SEUL CONSEILLER, C'EST PLUS SIMPLE.

À la Banque Populaire du Nord, si vous êtes un client professionnel, vous n'avez qu'un seul interlocuteur pour la gestion de vos comptes privés et professionnels, afin de simplifier la relation et mieux vous conseiller.

**LES PROS BÉNÉFICIENT
D'UN SEUL
INTERLOCUTEUR
POUR LA GESTION
DE LEURS COMPTES
PROS ET PRIVÉS.**

**BANQUE
POPULAIRE** 
NORD

SOMMAIRE

4	EDITO	34	Un Avocat tout le temps par Bertrand DEBOSQUE
6	DÉCRYPTAGE	38	Quizz Quizz des Secrétaires de la conférence du jeune barreau
6	Les États Généraux de la justice par Hélène FONTAINE	40	Humour
8	JUSTICE : une confiance à restaurer par Basile ADER	42	Oxygène
12	Nouveau palais de la discorde Les réponses des candidats à la présidentielle	42	La Vraie Famille Film réalisé par Fabien Gorgeart
12	Nathalie Arthaud	43	Secret d'automne par Carine DELABY-FAURE
14	Nicolas Dupont-Aignan	43	Le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer en partenariat avec le Barreau de Lille
16	Emmanuel Macron	44	Les avocats acteurs de la solidarité par Anissa ALI BACHA
18	Jean-Luc Mélenchon	45	Encore (et Toujours) un mô par Julien DELARUE
20	Valérie Pécresse	46	La vie au Barreau
22	Fabien Roussel	46	Création d'un « Talent Center » par Amélie POULAIN
24	Eric Zemmour	48	Les foulées du chiffre et du droit
26	Retour sur images	50	Prix littéraire du Barreau de Lille
26	Quand les avocats lillois font leur cinéma		
30	Les caractéristiques propres à l'avocat		
30	10 questions à 2 jeunes avocats du Barreau de Lille		

AVOCATS GRAND LILLE, Le magazine de l'Ordre des avocats au Barreau de Lille | Barreau de Lille, Avenue du Peuple Belge, 59034 Lille Cedex, www.avocats-lille.com, 03 20 12 16 90, contact@avocats-lille.com | **Directeur de la publication**, Marie-Christine Dutat, Bâtonnier de l'Ordre | **Directeur de la rédaction**, Ghislain Hanicotte, Membre du Conseil de l'Ordre | **Coordinatrice éditoriale**, Patricia Moreel | **Conseiller spécial**, Victor Mollet | **Dessinateur**, Martin Grasset, Avocat au Barreau de Lille | **Maquette, Impression et Régie publicitaire**, La Gazette Medias, 7 rue Jacquemars Gielée – Lille | **Directrice** : Caroline Denglos, Tel 03 28 82 22 13, caroline.denglos@gazette medias.fr | **Tirage** : 13 000 ex | **Dépôt légal** à parution

Une marque au service
de votre projet

eliott &
markus

www.eliott-markus.com



Avocats et entrepreneuriat :

« toute la réussite d'un lancement repose sur la viabilité globale du projet. »

Temps de lecture : 3 minutes

(Re)conquérir son indépendance, réaliser ses ambitions ou relever de nouveaux défis : l'aventure entrepreneuriale tente aujourd'hui de plus en plus d'avocats. Gwénaëlle Henri, Fondatrice de Elliott & Markus, analyse cette tendance à l'entrepreneuriat et dévoile les fondamentaux de son accompagnement « Jump », dédié à cette nouvelle génération d'avocats-entrepreneurs.

Comment expliquez-vous ce retour à l'entrepreneuriat ?

En discutant avec quelques-uns de ces entrepreneurs, je pense qu'ils souhaitent revenir aux fondamentaux de leur profession. Ils veulent retrouver le contact direct avec leurs clients et surtout, vivre de leurs propres succès. C'est l'idée que l'on se fait de la profession libérale. En tout cas c'est celle que je m'en faisais quand je suis devenu avocat.

Après, l'ambition n'explique pas tout. Certains de ces avocats décident de se lancer après de nombreuses années dans des grands cabinets, simplement parce que l'association ne leur était pas ouverte, ou parce qu'ils n'y trouvaient plus leur compte.

Quel est aujourd'hui le plus gros risque de se lancer en solo ?

Se lancer en solo, c'est déjà un risque en soi. Définir un business model viable, trouver un positionnement distinctif sur le marché, structurer son financement, préparer sa communication... Tous ces défis font partie de l'aventure entrepreneuriale. Il n'y a donc pas UN gros risque, mais bien une multitude d'enjeux variés, qu'il faut arriver à identifier, à solutionner et à coordonner entre eux pour accoucher d'un projet porteur.

La temporalité est aussi un point fondamental pour se lancer. Trop tôt et vous risquez de produire un projet encore immature, ce qui aura des effets sur votre crédibilité au moment du lancement. Trop tard et vous risquez de rater votre time-to-market. Le marché a son propre tempo et si vous laissez passer votre fenêtre de tir, d'autres en profiteront.

A travers cet accompagnement « Jump », que peut leur apporter Elliott & Markus ?

Une réponse aux enjeux que je viens de citer. Comme je vous l'ai dit, toute la réussite d'un lancement repose sur la viabilité globale du projet. Aujourd'hui, une simple plaque ne suffit plus. Il vous faut penser stratégie de

marque, marketing de l'offre, production de contenus, site internet, influence digitale, relations presse, référencement, et ainsi de suite.

Elliott & Markus a développé depuis plus de 15 ans ces expertises, avec le prisme particulier des professions juridiques. Mais si nous nous adressons essentiellement à des structures déjà établies, grandes ou moyennes, nous distillons aujourd'hui une partie de ce savoir-faire pour ces avocats entrepreneurs qui souhaitent profiter de cet accompagnement à 360°.

Toute la difficulté pour monter cette offre a été d'arriver à synthétiser des expertises très diverses en une proposition commerciale accessible et adaptée à ce type de projet. Je pense que nous y sommes arrivés et vous verrez dans les mois et les années à venir de plus en plus de lancements de cabinets « made in E&M ».

Que vous apportent en retour ces avocats-entrepreneurs ?

Le premier bénéfice, c'est celui de l'enrichissement mutuel. Aussi bien que nous les accompagnons sur des enjeux encore inconnus pour eux, ils nous apportent en retour un regard neuf sur la profession. Cette ouverture est fondamentale pour nous et fait partie intégrante de notre culture. Nous refusons de nous enfermer dans un entre-soi qui briderait notre vision du marché et restons donc attentifs à tous ces game changers, avec qui nous partageons un ADN commun.

Le deuxième bénéfice concerne plus l'interne et, je dois le dire, était assez inattendu. Je remarque que le courant passe très vite entre nos équipes créatives et ces entrepreneurs en herbe. Ils sont souvent de la même génération, parlent le même langage et ont la même envie de relever de nouveaux défis, de changer la donne. Cela renforce la motivation en interne et quand il s'agit de monter au front pour eux, tout le monde est sur le pont.



Gwénaëlle Henri
Fondatrice de Elliott & Markus
g.henri@elliott-markus.com

elliott & markus

10, rue Myrha - 75018 Paris
paris@elliott-markus.com
www.elliott-markus.com
www.wilo.blog

Marie-Christine DUTAT
Bâtonnier de l'Ordre

Le Palais de Justice c'est l'image que l'on donne de l'institution judiciaire.

Mais aujourd'hui, quelle est cette image ?

Celle d'une justice en souffrance.

La Chancellerie fait le choix d'une organisation spatiale sectorisée et sécurisée, autrement dit, elle éloigne le justiciable de son juge.

Sous dimensionné, le Palais ne permettra pas de répondre aux besoins futurs. Il ne répond d'ailleurs déjà pas aux besoins actuels.

Cela vaut pour les magistrats mais également pour les avocats.

Comment expliquer que la surface passe de 395 m² - surface allouée dans les années 70 alors que le Barreau comptait 195 avocats - à 110m² surface proposée aujourd'hui alors que le Barreau compte...1400 avocats.

Les avocats sont sortis du Palais.

Ces avocats mêmes qui pourtant donnent leur voix à ceux qui n'en ont pas.

Magistrats et avocats sont aujourd'hui unis pour dénoncer cette situation intolérable.

Il est encore temps (cf interview de Monsieur le Président de la République Emmanuel Macron en page 10) !

Bonne lecture !



Les États Généraux de la justice



Hélène FONTAINE

Avocat Associé
Ancien Bâtonnier
Ancienne Présidente de la
Conférence des Bâtonniers

Le 18 octobre 2021, à POITIERS, Monsieur le Président de la République, Emmanuel MACRON, lançait les états généraux de la justice.

Les deux plus hauts magistrats judiciaires, Madame Chantal ARENS, première présidente de la Cour de Cassation, et Monsieur François MOLINS, procureur général de la Cour de Cassation, l'avaient alerté sur la défiance croissante des citoyens à l'égard de la justice.

Le chef de l'Etat avait alors demandé, en octobre 2021, une remise à plat du « système » et de « ne s'interdire aucun sujet, aucun champ, aucune audace ».

Un comité indépendant des états généraux a été constitué. Il est composé outre de Madame Chantal

ARENS et de Monsieur François MOLINS, des présidents des commissions des lois de l'Assemblée Nationale et du Sénat, Madame Yaël BRAUN-PIVET et Monsieur François-Noël BUFFET, de Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, Conseillère d'Etat, de Monsieur Christophe JAMIN, professeur d'université, de Monsieur Yves SAINT-GEOURS, membre du Conseil Supérieur de la Magistrature, de Monsieur Linos-Alexandre SICILIANOS, ancien président de la Cour Européenne des droits de l'homme, de Maître Henri LECLERC, avocat honoraire et du président du Conseil National des Barreaux, Monsieur Jérôme GAVAUDAN, avec à sa tête Monsieur Jean-Marc SAUVE, vice-président honoraire du Conseil d'Etat.

Ce comité a procédé à des auditions et à des réunions sur le terrain notamment avec les organisations syndicales et les représentants des différentes professions du droit.

Monsieur le Garde des sceaux, Eric DUPONT-MORETTI, a souhaité se déplacer à douze reprises dans l'hexagone afin de rencontrer les citoyens et les professionnels du droit.

Le Président de la République, lors de l'ouverture des états généraux, a précisé le but de ces Etats Généraux : réparer la justice au quotidien et la moderniser.

Il a fixé un temps de réflexion extrêmement court de 120 jours, précisant que la commission devait déposer son rapport pour la fin du mois de février 2022, ce qui, on le verra, s'est avéré impossible.

A Poitiers, le Président de la République a mis en avant plusieurs axes ayant trait à la justice en tant que service public.

Trois pistes de réflexion ont ainsi pu être retenues.

La première piste est relative à un meilleur accès à la justice avec la mise en œuvre de plates-formes numériques.

Cette piste est relative également à une meilleure accessibilité aux personnes les plus vulnérables.

La seconde piste concerne l'effectivité du service public de la justice notamment en réduisant le temps entre la plainte et le jugement, en orientant vers plus de déjudiciarisation pour ne réserver la justice qu'aux cas les plus graves et les plus techniques, en remettant les juges au cœur de leur mission, et en constituant des équipes auprès des magistrats pour



les conflits de plus en plus complexes.

La troisième piste porte essentiellement sur la lisibilité de la justice avec une simplification du code de procédure pénale dans un but de compréhension accru pour les justiciables ou encore sur une progression en matière de suivi des dossiers, entre autre par le suivi à distance de son dossier par le justiciable.

Dans le cadre de ces états généraux, en définitive, sept thématiques par le biais de sept groupes de travail ont été abordés.

Il s'agit de la simplification de la justice civile, de la justice de protection, de la justice pénitentiaire de réinsertion, de la justice économique et sociale, du pilotage des organisations, de la simplification de la procédure pénale et de l'évolution des missions des acteurs de juridictions.

La question des moyens de la justice, maintes et maintes fois décriée, n'est nullement présente dans les thèmes évoqués.

Cela avait pourtant été très largement dénoncé par les avocats tout comme par les magistrats et les greffiers.

En réalité, et c'est une évidence, quelle justice voulons-nous pour notre pays et quels sont les moyens que nous sommes disposés à mettre pour y parvenir ?

On pourra également légitimement se poser la question de savoir s'il est concevable de transformer en profondeur notre justice en seulement 120 jours.

Malgré ces réticences, les Bâtonniers et les avocats, ont accepté de contribuer, ayant cependant encore à l'esprit les chantiers de la justice ouverts en 2017, pour lesquels des propositions avaient d'ores et déjà été présentées et n'ont pas été suivies d'effets...

Les justiciables, quant à eux, ont pu utiliser la plateforme « parlonsjustice.fr » pour faire connaître leur avis.

Plus de 18.000 particuliers ont répondu à la consultation en ligne et selon la synthèse de ces consultations qui se sont achevées à la mi-décembre 2021, et qui ont été rendues publiques le 27 janvier 2022, le constat est clair.

Elles pointent du doigt la lenteur de la justice et le sentiment d'une justice laxiste et inégalitaire.

Elles mettent aussi en avant un souhait de simplification, ainsi qu'une justice plus humaine et plus proche du citoyen.

Il s'agit d'une première synthèse dont la teneur était attendue.

Les états généraux de la justice devaient s'achever fin février avec la remise d'une synthèse cette fois définitive et des propositions du comité indépendant.

Le rapport de ce comité ne sera rendu qu'à la fin du mois d'avril, après l'élection présidentielle, puisqu'il a fallu, selon la Chancellerie, « tenir compte de l'importante mobilisation, notamment citoyenne, sur la plate-forme « parlonsjustice.fr ».

Le report des conclusions au lendemain de l'élection présidentielle conforte le fait que réformer profondément la justice en presque trois mois, était beaucoup trop ambitieux.

Nous attendons donc maintenant de connaître les pistes de réforme des sept groupes de travail et de découvrir le bilan du comité indépendant.

Espérons que ces états généraux ne restent pas lettre morte, comme nombre de rapports qui se sont succédés.

Le malaise de nos concitoyens est trop vif et leur attente est trop forte.

Il est grand temps et il est vital pour la justice de notre pays que les citoyens puissent enfin avoir confiance en elle. ■

V O L V O

VOLVO CAR ENTREPRISE

VOTRE ENTREPRISE AVANCE AVEC VOLVO.

Passez en mode **100% électrique** et profitez d'une autonomie allant jusqu'à **420 kilomètres*** mais aussi de **solutions de recharge** conçues pour s'adapter à tous vos besoins.

NOUVEAU VOLVO XC40 RECHARGE | 100% ÉLECTRIQUE



R.C.S Lille 435 174 339



*Cycle mixte WLTP : Consommation électrique (kWh/100 km) : 18.7 - 25.
Autonomie électrique (km) : 400 - 422. Données en cours d'homologation.

VOLVOCARS.FR

Pensez à Covoiturer. #SeDéplacerMoinsPolluer

VOLVO GROUPE DUGARDIN

VILLENEUVE D'ASCQ - 03 20 79 99 86
BOULEVARD DE L'OUEST

RONCQ - 03 20 28 29 88
RUE DU DRONCKAERT

VALENCIENNES - 03 74 95 24 00
AVENUE JULES MOUSSERON

— GROUPE —
DUGARDIN

VOTRE SOLUTION AUTOMOBILE
DUGARDIN.COM



ALERTE IMMO
Sur toute la métropole lilloise

VICTIME DE NOTRE SUCCÈS, A LA RECHERCHE DE BIENS AFIN DE SATISFAIRE L'ENSEMBLE DE NOTRE CLIENTÈLE



VOUS SOUHAITEZ VENDRE VOTRE PATRIMOINE SUITE À UNE SUCCESSION, UN DIVORCE OU UN CONTENTIEUX BANCAIRE ?

Nous vous accompagnons en mettant en oeuvre nos meilleurs services et vous permettant d'avoir un **interlocuteur unique** pour gérer la vente de votre patrimoine.

Nous sommes présents sur l'ensemble de la **métropole Lilloise et travaillons tout type de biens, maisons, appartements, hangars etc**

Une équipe réactive et efficace avec des services de qualité et du résultat afin de vous permettre de vendre sereinement.

Nous recherchons activement des cellules commerciales, bureaux, locaux professionnels suite à une forte demande de professions libérales ainsi que des immeubles de rapports pour nos clients investisseurs.

Nos services :

- Étude personnalisée de votre bien et estimation gratuite
- Photos et vidéo par un photographe professionnel
- ou
- Visite virtuelle 3D
- Possibilité de prise en charge des diagnostics
- Multi diffusion web sur l'ensemble des sites immobiliers
- Home staging virtuel
- Communication sur presse et magazines,
- Création de fiches des biens pour les visiteurs
- Accompagnement financier
- Bons de visites électroniques et retours clients
- Contrôle faisabilité et accompagnement notaires.
- Possibilité de débarras
- Possibilité de nettoyage des biens par des professionnels

Agence Alerte Immo

81 Rue de la Barre • 59800 VIEUX LILLE

6 bis rue Mazurel • 59126 LINSELLES

03 20 15 04 04 / 06 62 23 71 11

www.alerteimmobilier.fr

JUSTICE : une confiance à restaurer



Basile ADER

Avocat au Barreau de Paris

Les procès filmés

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, promulguée le 22 décembre dernier, réouvre les salles d'audiences aux reportages télévisuels.

Interdites de salles d'audience depuis une loi de 1954 et les bousculades des reporters et photographes dans la Cour d'Assise trop exigüe de Digne lors du procès Dominici, les caméras sont donc de retour. Les audiences pourront désormais être filmées, mais seulement pour « *un motif d'intérêt public d'ordre pédagogique, informatif, culturel ou scientifique* ». L'autorisation sera donnée, après avis du ministre de la Justice, par les chefs de juridictions. Ces affaires ne pourront être diffusées qu'après qu'elles soient définitivement jugées. Et ces diffusions ne devront pas porter « *atteinte ni à la sécurité, ni au respect de la vie privée des personnes enregistrées, ni au respect de la présomption d'innocence* ».

En fait, il faut attendre la promulgation du décret d'application de mise en œuvre de ce texte, qui est actuellement discuté à la Chancellerie, pour savoir exactement quelle en sera la portée.

Les chaînes de télévision et réalisateurs de films et de documentaires vont-ils désormais pouvoir

venir filmer les procès qui les intéressent, dès lors qu'ils auront obtenu toutes les autorisations nécessaires, c'est-à-dire celles des parties et de la juridiction ? Pourront-ils disposer leurs caméras et prises de son où ils voudront, ou seront-ils soumis à un cahier des charges très stricte comme ceux qui sont imposés pour l'enregistrement des procès historiques, en vertu de la loi Badinter du 11 juillet 1985 ? Seront-ils ensuite libres d'en faire le montage qu'ils veulent, ou bien celui-ci sera-t-il aussi contrôlé par la juridiction et les avocats des parties ? Enfin, quels délais de diffusion leur seront-ils imposés ?

Bref, encore beaucoup d'interrogations qui ne permettent pas de se réjouir trop vite, et dont les arbitrages risquent de décevoir ceux qui espéraient que la France rejoindrait les démocraties (comme les États-Unis bien sûr, mais aussi les pays nordiques, l'Italie ou l'Écosse par exemple) qui ne craignent pas de montrer comment leur justice fonctionne, en laissant les caméras et photographes des organes de presse s'inviter librement à suivre des procès, et à en rendre compte par l'image comme bon leur semble, tel que le font les chroniqueurs judiciaires traditionnels.

Le secret professionnel des avocats

Le secret professionnel est une obligation de l'avocat et un droit de ses clients. Celui qui se confie à un avocat doit pouvoir le faire sans crainte que ce qu'il lui dit, par écrit comme par oral, ne soit utilisé contre lui, en servant de fondement à des poursuites. C'est une exigence élémentaire du procès équitable, sans lequel il n'y a pas de démocratie. On appelle cela le droit de ne pas s'auto-incriminer.

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a modifié le périmètre du secret professionnel des avocats, que la jurisprudence de la Cour de cassation avait, de l'avis de beaucoup, trop restreint au regard de cet enjeu démocratique fondamental.

Ce secret est désormais inscrit dans le code de procédure pénale. Il protège théoriquement tant le conseil que la défense. Mais la loi nouvelle pose une différence de régime de protection selon les infractions en cause, en instituant l'inopposabilité du secret professionnel dès lors qu'il s'agit de poursuivre la fraude fiscale, la corruption, le financement du terrorisme et le blanchiment de ces infractions, lorsqu'il y a des « *raisons plausibles* » de soupçonner l'avocat d'être auteur ou le complice de ces infractions.

Le nouveau texte comporte de réelles avancées.

L'obtention des fadettes et des données de connexions des avocats est désormais soumise à l'autorisation du juge des libertés et de la détention (JLD) qui doit mentionner les mêmes « *raisons plausibles* » de soupçonner que l'avocat a commis ou tenté de commettre, en tant qu'auteur ou complice, l'infraction objet de l'enquête (60-1-1 du code de procédure pénale) et de s'assurer de la proportionnalité de cette mesure. La décision de perquisition d'un cabinet d'avocat, (article 56-1 du code de procédure pénale) doit, elle aussi, désormais être prise par le JLD qui doit la motiver au regard de la proportionnalité de la mesure par rapport l'infraction reprochée. Et, lorsque la perquisition est justifiée par la mise en cause de l'avocat, il doit préciser lesdites « *raisons plausibles* » de le soupçonner d'être auteur ou le complice de l'infraction.

Le magistrat qui effectue la perquisition ne peut prendre aucun document concernant une autre infraction que celle mentionnée dans la décision du JLD, et il doit veiller à ce qu'aucune pièce relevant de « *l'exercice des droits de la défense* » et couverte « *par le secret professionnel du conseil et de la défense* » ne soit saisie lors de la perquisition. La loi nouvelle instaure, à ce titre, une voie de recours devant le JLD qui n'existait pas jusqu'à présent, sans toutefois préciser si celui-ci doit être différent de celui qui a autorisé la perquisition.

La loi (article 56-1-1) prévoit également que les documents couverts par le secret de la défense peuvent faire l'objet de la même protection lorsqu'ils sont saisis en dehors du cabinet d'un avocat. Il faut néanmoins que la personne qui fait l'objet de la perquisition s'oppose à cette saisie. Ce qui suppose qu'elle connaisse ce nouveau droit d'opposition, et soit à même d'identifier les documents couverts par une telle protection¹.

En définitive, c'est un texte qui comporte des avancées évidentes par rapport au régime précédent. Mais la formulation des nouveaux critères, encore bien large et subjective, pourrait laisser toute latitude à la Cour de cassation de maintenir sa jurisprudence.

On peut craindre en effet que le maintien du critère central de « *l'exercice des droits de la défense* » lui permette de continuer d'exclure du périmètre de protection, l'activité de conseil de l'avocat dès lors que celui-ci ne serait pas officiellement le défenseur dans les poursuites subséquentes ; ce qui est la position traditionnelle de la chambre criminelle, qui ne veut reconnaître qu'un avocat, celui qui défend



effectivement, et non celui, ou ceux, qui ont pu conseiller le client en amont.

Mais c'est surtout la création d'un régime d'exception en matière de fraude fiscale, terrorisme, corruption et blanchiment de ces infractions (article 56-1-2) qui pose des questions auxquelles il faudra attendre la jurisprudence pour en mesurer la portée.

Un avocat qui conseille son client pour lui permettre de ne pas respecter la loi, est son complice ; et le secret professionnel n'a jamais été un sauf conduit ou une cause d'impunité. Les juridictions correctionnelles connaissent malheureusement depuis toujours des cas d'avocats complices de leur client. Ils sont alors, le plus souvent, très sévèrement condamnés, en raison des devoirs particuliers que leur imposent, non seulement la loi pénale, mais aussi leur déontologie. Jamais ils n'ont pu faire écarter des pièces à charges à leur encontre au motif qu'il s'agissait d'échanges avec leur client.

On s'interroge donc sur la portée de cette exception. Elle tiendra sans doute à l'interprétation que la jurisprudence va donner de l'adjectif « *plausible* ». Il ne faudrait pas qu'elle considère qu'un avocat fiscaliste, par exemple, qui, généralement, a pour mission de conseiller son client pour lui permette de payer le moins d'impôts possibles, soit, par nature, un complice « *plausible* » d'une fraude fiscale ; ce qui ruinerait définitivement son secret professionnel...

Bref, comme souvent, c'est le juge qui aura le dernier mot. Le législateur, lui, ne peut que remettre l'ouvrage sur le métier si ça ne va pas ; ce qu'au demeurant, il fait régulièrement en matière pénale. ■

1. Il convient de signaler, à ce titre, un arrêt récent de la chambre criminelle vient de dire que des courriels internes à l'entreprise sont couverts par le secret des correspondances échangées avec un avocat, dès lors que leur « objet essentiel » est constitué par des reprises d'éléments échangés avec des avocats, en l'occurrence sur « une stratégie de défense ». (Ch. Crim Cass 26 janvier 2022. N° H 17-87.359 F-D)

Interview de Nathalie Arthaud



© Victoria Viennet

Un nouveau palais de justice devrait voir le jour à Lille en 2024. Au vu d'un projet qui remonte à 5 ans, toujours en cours, la surface des locaux ordinaires et professionnels accordée aux avocats lillois (au nombre de 1 400 !) au sein de ce nouveau Palais serait (après avoir été fixé à 80 m²) limitée à 110m² pour y accueillir le flux quotidien de tous les avocats lillois et extérieurs, leurs vestiaires, leurs 1 400 boîtes aux lettres, leur emplacement d'échanges entre audiences, leur emplacement de réflexion, avec bureau intramuros du Bâtonnier, de sa secrétaire, celui de deux ou trois membres du personnel de l'Ordre pour la gestion des incidents, permanences, aides juridictionnelles, etc...

Cette proposition sur la « base de ce qui se fait désormais et dans un souci économique » (sic !) est vraiment insensée : 110 m² pour 1 400 avocats dans un édifice futur de plus de 24 000 m² !

Autrement dit, la place octroyée aux avocats lillois équivaut à moins de 0,5% de la surface totale...

Que cela vous inspire-t-il ? Que faut-il faire selon vous si l'on sait que depuis 5 années maintenant l'Ordre se bat en vain pour obtenir a minima 300 à 400 m², ce qui est encore inférieur à ce dont il dispose dans le vieux palais actuel...

À titre anecdotique ou pas, en 2017 nous posions la même question à tous les candidats à la présidence de la République et à plus de 90 députés et sénateurs : unanimement, oui unanimement, en ce

compris notre président de la République actuel, tous répondaient que les avocats, profession qui donne déjà beaucoup pour le fonctionnement du service public de la Justice et aux justiciables les plus défavorisés, méritaient d'évidence une surface de locaux appropriée et digne, et non un « pré carré » à la limite de la provocation et un peu insultant.

Dans ces élections présidentielles, je suis candidate pour dénoncer la dégradation des conditions de travail de tous les salariés, dans tous les secteurs. Je partage votre inquiétude face au projet de construction de nouveaux locaux, surtout s'il a été dit qu'ils seront construits dans un « souci économique ». Cela veut dire qu'il y aura moins de moyens pour exercer sa profession, des locaux inadaptés aux besoins mais pensés selon des limites budgétaires, qu'il s'agira de travailler les uns sur les autres et que finalement, il faudra improviser et se débrouiller avec les moyens du bord. Ce que l'on voit à travers la construction du nouveau palais de justice de Lille, c'est que lorsqu'il s'agit de construire de nouveaux bâtiments, les décisions sont prises d'en haut, sans consultation des salariés qui devront y travailler et sans qu'eux-mêmes n'aient voix au chapitre pour exprimer quels sont réellement leurs besoins en termes de locaux, d'aménagement ou d'organisation du travail.

Nul doute que ceux qui feront aussi les frais de ces « économies » seront les justiciables les plus pauvres qui ont le moins facilement accès au service d'avocats et doivent souvent recourir à l'aide juridictionnelle alors que les plus aisés pourront toujours être reçus dans les luxueux cabinets des avocats les plus renommés.

Lorsque vous me demandez « que faut-il faire ? », je pense que pour la justice, comme pour le reste de la société, c'est à nous, l'ensemble des travailleurs, de décider. Pour la construction du nouveau Palais de Justice, comme pour tous les secteurs économiques et sociaux, c'est aux travailleurs de décider de ce qui est nécessaire pour l'ensemble de la société. Ceux qui exerceront dans ce palais de justice (les avocats, les juges, mais aussi le personnel administratif, les femmes de ménage, les agents de sécurité...) sont les mieux à même de déterminer ce qui leur est nécessaire et comment les bâtiments doivent être construits.

C'est la conviction que je défends dans la campagne électorale : l'idée que tous les travailleurs doivent défendre leurs intérêts et faire entendre leur colère. Vous avez donc bien raison d'exprimer la vôtre, comme vous l'avez fait ces dernières semaines.

Quelles sont, président de la République, les trois mesures prioritaires que vous prendriez rapidement en matière de Justice et de son fonctionnement déjà pour restaurer la confiance du justiciable, mais également celle des magistrats, des greffiers et naturellement des avocats ?

Dans la campagne électorale, je défends des mesures d'urgence pour les travailleurs, les chômeurs et les retraités. Tout d'abord, les travailleurs devront imposer, dans le secteur de la justice comme ailleurs, l'embauche massive de salariés en répartissant le travail entre tous. Il faut également des augmentations de salaires pour qu'aucun employé ne vive avec moins de 2 000 euros par mois. Appliquées au domaine de la justice, ces mesures permettraient à l'ensemble du personnel d'exercer correctement, dans de meilleures conditions de travail et de meilleurs délais pour les justiciables. Mais surtout, appliquées à l'ensemble de la société, ces mesures permettraient l'assurance pour tous d'avoir un emploi et un salaire permettant une vie décente. Je suis convaincue que cela permettrait de diminuer les causes de recours à la justice. Aujourd'hui, le chômage et la misère gangrènent la société, entraînent une multiplication des conflits, des tensions et des drames humains auxquels le système judiciaire ne peut offrir de solution. Vous me demandez comment restaurer la confiance du justiciable envers la justice ? Mais la question qui se pose est envers quelle justice ? La justice est aujourd'hui à l'image de toute cette société. Elle est entièrement marquée par l'existence des classes sociales. Elle n'est pas la même suivant que vous soyez riche ou pauvre. Cela tient aux inégalités qui existent dans la maîtrise et la détention des ressources nécessaires pour se défendre, mais aussi, au fait que, souvent, ceux qui « rendent la justice » n'ont pas la

même attitude selon l'origine des justiciables. Au fond, l'institution judiciaire et sa réforme ne peuvent être considérées indépendamment du reste de la société : c'est pourquoi, par ma candidature et dans mon militantisme, je tiens à affirmer que c'est l'ensemble de la société qui doit être réorganisée de fond en comble.

Notre magazine Avocats Grand Lille à paraître a pour ligne directrice : « que des bonnes et heureuses nouvelles ! ». Avez-vous quelque(s) bonne(s) nouvelle(s) à nous annoncer ?

En matière de bonnes nouvelles, je vous annonce que j'ai obtenu les 500 parrainages requis. Je peux donc être candidate à l'élection présidentielle et y représenter le courant communiste révolutionnaire auquel j'appartiens. Cette élection va me permettre d'affirmer la nécessité de renverser le capitalisme dont la crise pourrait toute la société. Tant que les travailleurs ne prendront pas le contrôle sur l'économie et n'exerceront pas le pouvoir, cette crise ne cessera de s'aggraver. Dans ce contexte, les pressions pour que la justice devienne plus inégalitaire se renforceront et le pouvoir politique cherchera toujours davantage à en faire l'instrument de sa démagogie anti-pauvre, anti-migrant et anti-contestataire pour maintenir, de gré ou de force, la cohésion d'une société qui prend l'eau de toute part et masquer les responsabilités de sa classe dirigeante. C'est à un tel rôle de gestionnaire du système capitaliste que les autres candidats aspirent. Pour les avocats aussi les problèmes se posent à ce niveau. Ils ont le choix de porter leur vote sur un candidat qui gèrera et accompagnera le délitement de la société comme de leurs conditions de travail pour les cinq années à venir ou bien de porter leur vote sur ma candidat



TONER
EXPRESS

Consommables
Matériel Informatique
Installation, Maintenance

Le Meilleur Prix pour une Qualité et un Service Supérieur

- Cartouche d'encre •
- Toner laser, tambours •
- Pièces détachées •
- Imprimantes, copieurs •
- Ordinateurs, écrans, projecteurs •
- Installation, sécurisation •
- Maintenance •



20 rue René d'Hespel - 59910 Bondues
www.toner-express.com

0 826 620 143 Service 0,20 € / min + prix appel

 Brother	 Canon
 Konica-Minolta	 Lexmark
 Samsung	 Sharp
 Epson	 Hewlett-Packard
 OKI	 Ricoh
 Toshiba	 Xerox

Interview de Nicolas Dupont-Aignan



Un nouveau palais de justice devrait voir le jour à Lille en 2024. Au vu d'un projet qui remonte à 5 ans, toujours en cours, la surface des locaux ordinaires et professionnels accordée aux avocats lillois (au nombre de 1 400 !) au sein de ce nouveau Palais serait (après avoir été fixé à 80 m²) limitée à 110m² pour y accueillir le flux quotidien de tous les avocats lillois et extérieurs, leurs vestiaires, leurs 1 400 boîtes aux lettres, leur emplacement d'échanges entre audiences, leur emplacement de réflexion, avec bureau intramuros du Bâtonnier, de sa secrétaire, celui de deux ou trois membres du personnel de l'Ordre pour la gestion des incidents, permanences, aides juridictionnelles, etc...

Cette proposition sur la « base de ce qui se fait désormais et dans un souci économique » (sic !) est vraiment insensée : 110 m² pour 1 400 avocats dans un édifice futur de plus de 24 000 m² !

Autrement dit, la place octroyée aux avocats lillois équivaut à moins de 0,5% de la surface totale...

Que cela vous inspire-t-il ? Que faut-il faire selon vous si l'on sait que depuis 5 années maintenant l'Ordre se bat en vain pour obtenir a minima 300 à 400 m², ce qui est encore inférieur à ce dont il dispose dans le vieux palais actuel...

À titre anecdotique ou pas, en 2017 nous posons la même question à tous les candidats à la présidence de la République et à plus de 90 députés et sénateurs : unanimement, oui unanimement, en ce compris notre président de la République actuel, tous répondaient que les avocats, profession qui donne déjà beaucoup pour le fonctionnement du service public de la Justice et aux justiciables les plus défavorisés, méritaient

d'évidence une surface de locaux appropriée et digne, et non un « pré carré » à la limite de la provocation et un peu insultant.

Je ne connais pas précisément le projet d'un nouveau palais de justice à Lille. Toutefois, si la surface globale prévue pour ce nouvel édifice est de 24 000m², il semble effectivement dérisoire de n'accorder aux avocats lillois que 0,5% de cette surface, alors 1 400 avocats sont inscrits au barreau.

Quelles sont, président de la République, les trois mesures prioritaires que vous prendriez rapidement en matière de Justice et de son fonctionnement déjà pour restaurer la confiance du justiciable, mais également celle des magistrats, des greffiers et naturellement des avocats ?

Les trois mesures que je prendrai de toute urgence pour restaurer le fonctionnement de la Justice dans l'intérêt des justiciables et de celui des avocats, des magistrats et des greffiers seraient :

1 : augmenter le Budget dédié à la Sécurité et à la Justice :

- 5 milliards d'euros par an sur la période 2022-2027, soit une hausse du budget Sécurité + Justice de 17% par an (30 milliards actuellement selon la loi de finances 2019).

2 : Changer le recrutement et la formation des magistrats

- Augmenter le nombre de magistrats et de greffiers, notamment pour recruter des greffiers pour que les jugements soient systématiquement adressés aux justiciables dans des délais raisonnables.
- Enrichir la scolarité à l'École Nationale de la Magistrature d'un stage obligatoire dans une association d'aide aux victimes.
- Renforcer la formation dans les domaines de l'éthique, la déontologie, l'environnement socio-économique

3 : Simplifier le travail des avocats

- Débarrasser la profession des aspects bureaucratiques où l'avocat fait le travail de l'administration : le RPVA sera repensé, en concertation avec les Ordres.
- Supprimer la TVA des honoraires pour les dossiers non professionnels (droits des personnes, des salariés, du logement, des consommateurs).
- Réaffirmer le principe du secret professionnel, bafoué par la pratique judiciaire.

Notre magazine Avocats Grand Lille à paraître a pour ligne directrice : « que des bonnes et heureuses nouvelles ! ». Avez-vous quelque(s) bonne(s) nouvelle(s) à nous annoncer ?

Je ne vois qu'une bonne nouvelle à l'horizon, mon élection à la présidence de la République Française au soir du 24 avril 2022 ! ■

ZONNEWENDE

OUT & INDOOR FURNITURE



MEUBLES DE JARDIN & DE VÉRANDA GAMME DE BBQ OFYR & BIG GREEN EGG

www.zonne-wende.be

Maison de confiance avec une expérience de plus que 30 ans

Magasin de Tournai : Rue des Bardanes 6 - 7522 TOURNAI (Z.I. Tournai-Ouest 1) / Tél : + 0032 69 68 63 00

Horaires d'ouverture : Lundi au samedi : 10h – 18 h (non stop) / Dimanche 14H – 18H



Livraison en Belgique,
en France et à l'étranger

Interview d'Emmanuel Macron



compris notre président de la République actuel, tous répondaient que les avocats, profession qui donne déjà beaucoup pour le fonctionnement du service public de la Justice et aux justiciables les plus défavorisés, méritaient d'évidence une surface de locaux appropriée et digne, et non un « pré carré » à la limite de la provocation et un peu insultant.

Le dimensionnement de ce projet a été effectué il y a maintenant plusieurs années. S'il représente une amélioration par rapport au palais actuel avec une augmentation des surfaces utiles pour les acteurs qui sont amenés à travailler au sein de ce palais, on peut entendre que les recrutements importants récents et ceux à venir créent aussi des besoins immobiliers nouveaux. C'est un fait qui doit être pris en compte par le ministère de la Justice. Dans ce cadre, la situation des locaux réservés aux avocats devra nécessairement être améliorée.

Un nouveau palais de justice devrait voir le jour à Lille en 2024. Au vu d'un projet qui remonte à 5 ans, toujours en cours, la surface des locaux ordinaires et professionnels accordée aux avocats lillois (au nombre de 1 400 !) au sein de ce nouveau Palais serait (après avoir été fixé à 80 m²) limitée à 110m² pour y accueillir le flux quotidien de tous les avocats lillois et extérieurs, leurs vestiaires, leurs 1 400 boîtes aux lettres, leur emplacement d'échanges entre audiences, leur emplacement de réflexion, avec bureau intramuros du Bâtonnier, de sa secrétaire, celui de deux ou trois membres du personnel de l'Ordre pour la gestion des incidents, permanences, aides juridictionnelles, etc...

Cette proposition sur la « base de ce qui se fait désormais et dans un souci économique » (sic !) est vraiment insensée : 110 m² pour 1 400 avocats dans un édifice futur de plus de 24 000 m² !

Autrement dit, la place octroyée aux avocats lillois équivaut à moins de 0,5% de la surface totale...

Que cela vous inspire-t-il ? Que faut-il faire selon vous si l'on sait que depuis 5 années maintenant l'Ordre se bat en vain pour obtenir a minima 300 à 400 m², ce qui est encore inférieur à ce dont il dispose dans le vieux palais actuel...

À titre anecdotique ou pas, en 2017 nous posions la même question à tous les candidats à la présidence de la République et à plus de 90 députés et sénateurs : unanimement, oui unanimement, en ce

Quelles sont, président de la République, les trois mesures prioritaires que vous prendriez rapidement en matière de Justice et de son fonctionnement déjà pour restaurer la confiance du justiciable, mais également celle des magistrats, des greffiers et naturellement des avocats ?

Tout d'abord, nous nous appuyerons sur les propositions qui découleront des Etats Généraux de la Justice pour garantir une justice indépendante, rapide et efficace. Elle permettra par exemple d'amorcer une réforme du code de procédure pénale, devenu par endroits illisible et inadapté.

Sans préempter les conclusions, quelques axes prioritaires nous semblent devoir être suivis. Tout d'abord en poursuivant l'action menée depuis cinq ans pour rendre la justice accessible à tous avec notamment l'intensification du déploiement de la justice de proximité, « hors les murs » pour aller vers les publics qui sont aujourd'hui les plus éloignés de la justice. Dans le même esprit, sera engagé un programme de rénovation des lieux d'accueil au sein des juridictions pour les rendre plus humains. Les lieux de justice doivent être accueillants pour les citoyens qui s'y rendent et les acteurs qui y travaillent. En outre, sera organisé un service de « juristes citoyens » qui mèneront des actions bénévoles comptant dans le cursus d'études pour les étudiants en master II juridique ou les élèves des écoles juridiques (ENM, Barreau...). Ils viendront accompagner les justiciables,

de manière très concrète, pour mieux les orienter et les conseiller notamment au sein des Points justice, ou par le biais d'associations...

Le deuxième axe consistera à poursuivre l'effort budgétaire engagé depuis cinq ans au profit de la justice : le budget du ministère de la justice augmentera pendant le prochain quinquennat d'un tiers avec notamment le recrutement de 8500 personnes dont 1000 magistrats et 2500 greffiers. Cet effort devra se poursuivre pendant une décennie entière qui sera celle du relèvement de notre justice. En parallèle, le ministère devra poursuivre l'adaptation de son organisation et la mise à niveau nécessaire de ses moyens numériques, et mener une politique plus ouverte dans le recrutement des magistrats et de ses agents ainsi que dans les relations avec tous les acteurs du monde judiciaire.

Le troisième axe porte sur la protection des plus vulnérables, qui est l'une des missions essentielles de la justice. Par exemple, des pôles juridictionnels spécialisés seront créés pour les victimes de violences

familiales et conjugales avec un format adapté selon la taille de la juridiction. La justice civile des mineurs devra être réformée pour mieux protéger les enfants en danger. Par ailleurs, le régime juridique des actions de groupe devra être unifié et simplifié pour permettre aux citoyens de mieux se défendre contre les acteurs économiques dominants.

Notre magazine Avocats Grand Lille à paraître a pour ligne directrice : « que des bonnes et heureuses nouvelles ! ». Avez-vous quelque(s) bonne(s) nouvelle(s) à nous annoncer?

Après une augmentation historique d'un tiers du budget du ministère de la justice sur les cinq dernières années, nous poursuivons nos efforts pour rattraper le retard dont nous avons hérité en investissant encore davantage, en maintenant l'augmentation de 3 milliards d'euros que nous avons décidée et en renforçant encore les moyens humains et financiers du monde de la justice, à commencer par le recrutement de 8 500 personnels en plus sur 2022-2027. ■

QUAND E-MOBILITÉ RIME AVEC SIMPLICITÉ //



OPEL ENGLOS : CENTRE COMMERCIAL LES GÉANTS - 59320 ENGLOS

OPEL VILLENEUVE D'ASCQ : 21 RUE JULES GUESDE 59650 - VILLENEUVE D'ASCQ

OPEL RONCQ : 66 BIS RUE DU DRONCKAERT - 59223 RONCQ



contact.web@eurauto.net



03 20 22 71 75



www.eurauto.net



Modèles présentés : Opel Mokka-e & Opel Grandland Hybride Rechargeable



Au quotidien, prenez les transports en commun #SeDéplacerMoinsPolluer

Interview de Jean-Luc Mélenchon



que les avocats, profession qui donne déjà beaucoup pour le fonctionnement du service public de la Justice et aux justiciables les plus défavorisés, méritaient d'évidence une surface de locaux appropriée et digne, et non un « pré carré » à la limite de la provocation et un peu insultant.

Chaque mètre carré que l'on vous accorde ou vous retire traduit la place que l'on entend vous attribuer dans l'institution judiciaire et son œuvre. Ainsi, la situation concrète de l'Ordre des Avocats de Lille, qui s'est présentée dans d'autres endroits, notamment à Paris, traduit une volonté de tenir à l'écart ceux-là même dont la fonction est d'empêcher de tourner en rond. Ce choix de tenir les avocats à l'écart doit être compris pour ce qu'il est : le symptôme d'une rationalité économique qui gangrène l'institution judiciaire –comme beaucoup d'autres services publics– jusqu'à l'en dénaturer. Ne nous trompons pas : il ne s'agit pas de dresser la magistrature contre l'avocature (et inversement) mais bien de regarder avec lucidité les dysfonctionnements systémiques, le cynisme budgétaire à courte vue, le mal-être dont tous ont à pâtir.

D'une « justice rendue au nom du peuple » à une justice mécanisée, les réformes successives entreprises au mépris du personnel de justice trahissent un triple manquement – un manquement à l'égard de ses personnels, contraints de faire toujours plus avec toujours moins ; un manquement à l'égard des justiciables et de leurs conseils ; un manquement à l'égard du pacte républicain dont la justice, quand elle est rendue effectivement, est la garantie au quotidien. La justice affronte un manque de moyens, humains, matériels, financiers qui jette ses personnels, ses auxiliaires, ses justiciables, dans une souffrance trop peu entendue. L'introduction de logiques de marché et de gestion privée, la recherche d'« économies d'échelle » et d'une rentabilité exprimée sous une forme ou sous une autre, provoque la faillite des services publics.

L'exemple des rénovations du palais de Justice de Lille, comme de tant d'autres, est à cet égard symptomatique. Au-delà du simple constat, c'est une alerte. La justice doit retrouver le sens de la mission de service public qui la fonde et dans laquelle puise l'égalité réelle de tous et de toutes devant la loi. Son financement doit être augmenté de manière significative, débarrassé du vocable ignominieux des coûts. Les professionnels du droit doivent retrouver la voix au chapitre et leur juste place dans les palais pour que, au plus près du terrain, là où s'exerce tous

Un nouveau palais de justice devrait voir le jour à Lille en 2024. Au vu d'un projet qui remonte à 5 ans, toujours en cours, la surface des locaux ordinaires et professionnels accordée aux avocats lillois (au nombre de 1 400 !) au sein de ce nouveau Palais serait (après avoir été fixé à 80 m²) limitée à 110m² pour y accueillir le flux quotidien de tous les avocats lillois et extérieurs, leurs vestiaires, leurs 1 400 boîtes aux lettres, leur emplacement d'échanges entre audiences, leur emplacement de réflexion, avec bureau intramuros du Bâtonnier, de sa secrétaire, celui de deux ou trois membres du personnel de l'Ordre pour la gestion des incidents, permanences, aides juridictionnelles, etc...

Cette proposition sur la « base de ce qui se fait désormais et dans un souci économique » (sic !) est vraiment insensée : 110 m² pour 1 400 avocats dans un édifice futur de plus de 24 000 m² !

Autrement dit, la place octroyée aux avocats lillois équivaut à moins de 0,5% de la surface totale...

Que cela vous inspire-t-il ? Que faut-il faire selon vous si l'on sait que depuis 5 années maintenant l'Ordre se bat en vain pour obtenir a minima 300 à 400 m², ce qui est encore inférieur à ce dont il dispose dans le vieux palais actuel...

À titre anecdotique ou pas, en 2017 nous posions la même question à tous les candidats à la présidence de la République et à plus de 90 députés et sénateurs : unanimement, oui unanimement, en ce compris notre président de la République actuel, tous répondaient

les jours la justice – et où se fabrique la paix sociale –, les besoins soient entendus et pleinement satisfaits. Nul doute que ceux qui feront aussi les frais de ces « économies » seront les justiciables les plus pauvres qui ont le moins facilement accès au service d'avocats et doivent souvent recourir à l'aide juridictionnelle alors que les plus aisés pourront toujours être reçus dans les luxueux cabinets des avocats les plus renommés.

Lorsque vous me demandez « que faut-il faire ? », je pense que pour la justice, comme pour le reste de la société, c'est à nous, l'ensemble des travailleurs, de décider. Pour la construction du nouveau Palais de Justice, comme pour tous les secteurs économiques et sociaux, c'est aux travailleurs de décider de ce qui est nécessaire pour l'ensemble de la société. Ceux qui exerceront dans ce palais de justice (les avocats, les juges, mais aussi le personnel administratif, les femmes de ménage, les agents de sécurité...) sont les mieux à même de déterminer ce qui leur est nécessaire et comment les bâtiments doivent être construits.

C'est la conviction que je défends dans la campagne électorale : l'idée que tous les travailleurs doivent défendre leurs intérêts et faire entendre leur colère. Vous avez donc bien raison d'exprimer la vôtre, comme vous l'avez fait ces dernières semaines.

Quelles sont, président de la République, les trois mesures prioritaires que vous prendriez rapidement en matière de Justice et de son fonctionnement déjà pour restaurer la confiance du justiciable, mais également celle des magistrats, des greffiers et naturellement des avocats ?

C'est dans cet esprit que nous soutenons l'idée que le service public de la Justice a besoin de réformes majeures, structurelles, qui sont attendues par l'ensemble des acteurs judiciaires et nécessaires pour les justiciables. Si nous partageons avec vous le sentiment que des réponses d'urgence doivent être apportées à une institution judiciaire en crise, il nous paraît néanmoins nécessaire de conduire des réformes de fond, seules à même de durablement résorber les causes de la situation présente et répondre aux enjeux d'un service public digne de ce nom.

Dans cet esprit, nos mesures prioritaires sont les suivantes (au nombre de quatre quoique le tribunal nous ait enjoint à faire court !) :

1. Revaloriser l'aide juridictionnelle, dont les plafonds et seuils seront révisés pour en élargir les conditions d'accès, levant ainsi les obstacles socio-économiques qui pèsent sur les justiciables les plus pauvres en même temps qu'elles dévalorisent le travail des conseils.
2. Engager un grand plan de formation et de recrutement de magistrats, de greffiers, de personnels administratifs, avec l'ambition d'atteindre à minima la moyenne européenne au plus vite mais dans des délais compatibles avec l'exigence de qualité de la formation et du service rendu.
3. Garantir l'accès au droit et l'accès au juge, d'une part en renforçant les budgets des Conseils départementaux de l'accès au droit et bureaux d'aide juridictionnelles et d'autre part en supprimant les dispositions restreignant le droit à un recours effectif en particulier dans les matières civile et prud'homale (suppression notamment du décret Magendie).
4. Conforter les droits de la défense et la présomption d'innocence, notamment en renforçant les droits des personnes gardées à vue (accès au dossier complet, limitation à 72 heures dans tous les cas de placement, suppression de la retenue administrative pour les personnes "sans-papiers", garantir l'accès à un avocat dès la première audition), en abrogeant les comparutions immédiates et en supprimant les box vitrés dans les salles d'audience.

Notre magazine Avocats Grand Lille à paraître a pour ligne directrice : « que des bonnes et heureuses nouvelles ! ». Avez-vous quelque(s) bonne(s) nouvelle(s) à nous annoncer ?

Trois bonnes nouvelles :

1. Notre Livret thématique "Pour une Justice au nom du peuple" est à paraître très prochainement.
2. Nous nous engageons à vous l'adresser dès sa publication pour poursuivre cet échange.
3. Nous espérons bien rebâtir le service public de la Justice avec vous dès le 24 avril prochain. ■

Interview de Valérie Péresse



Un nouveau palais de justice devrait voir le jour à Lille en 2024. Au vu d'un projet qui remonte à 5 ans, toujours en cours, la surface des locaux ordinaires et professionnels accordée aux avocats lillois (au nombre de 1 400 !) au sein de ce nouveau Palais serait (après avoir été fixé à 80 m²) limitée à 110m² pour y accueillir le flux quotidien de tous les avocats lillois et extérieurs, leurs vestiaires, leurs 1 400 boîtes aux lettres, leur emplacement d'échanges entre audiences, leur emplacement de réflexion, avec bureau intramuros du Bâtonnier, de sa secrétaire, celui de deux ou trois membres du personnel de l'Ordre pour la gestion des incidents, permanences, aides juridictionnelles, etc...

Cette proposition sur la « base de ce qui se fait désormais et dans un souci économique » (sic !) est vraiment insensée : 110 m² pour 1 400 avocats dans un édifice futur de plus de 24 000 m² !

Autrement dit, la place octroyée aux avocats lillois équivaut à moins de 0,5% de la surface totale...

Que cela vous inspire-t-il ? Que faut-il faire selon vous si l'on sait que depuis 5 années maintenant l'Ordre se bat en vain pour obtenir a minima 300 à 400 m², ce qui est encore inférieur à ce dont il dispose dans le vieux palais actuel...

À titre anecdotique ou pas, en 2017 nous posions la même question à tous les candidats à la présidence de la République et à plus de 90 députés et sénateurs : unanimement, oui unanimement, en ce

compris notre président de la République actuel, tous répondaient que les avocats, profession qui donne déjà beaucoup pour le fonctionnement du service public de la Justice et aux justiciables les plus défavorisés, méritaient d'évidence une surface de locaux appropriée et digne, et non un « pré carré » à la limite de la provocation et un peu insultant.

Ce que vous décrivez n'est pas du tout à la hauteur de l'investissement dans ce Palais de justice et du rôle fondamental des avocats dans le bon fonctionnement de la justice. Il faut revoir et améliorer l'espace dédié aux avocats et mettre à leur disposition, dans les tribunaux, les moyens matériels qui leur sont nécessaires pour remplir leur mission. Mon programme vise précisément à replacer les avocats au cœur du fonctionnement de la justice. Au cas particulier, il serait tout à fait envisageable de prévoir que, dans les tribunaux, un pourcentage déterminé – et suffisant – de la surface utilisable est affecté aux avocats.

Quelles sont, président de la République, les trois mesures prioritaires que vous prendriez rapidement en matière de Justice et de son fonctionnement déjà pour restaurer la confiance du justiciable, mais également celle des magistrats, des greffiers et naturellement des avocats ?

Le programme que je porte repose notamment sur une véritable refondation de la justice. Trois mesures phares seraient prises dans tous les premiers mois :

- une augmentation sans précédent du budget de la justice (+50% en 5 ans). Ce budget exceptionnel permettra d'abord de procéder aux 16 000 recrutements nécessaires à la bonne qualité du service public de la justice, avec le recrutement notamment de 3 000 juges, de 2 000 procureurs et de 9 000 agents supplémentaires qui viendront notamment renforcer l'équipe autour du magistrat pour lui permettre de se concentrer sur ses missions essentielles ;
- une réduction des délais de jugement par la simplification et la numérisation des procédures. Les délais de traitement sont trop souvent la conséquence de procédures inadaptées à la typologie de dossiers ou à leur nombre. Les dossiers simples ne peuvent pas être traités de la même manière qu'un dossier très complexe. Le jugement des dossiers sériels doit être

optimisé. Des moyens de traitement modernes doivent être fournis. La tenue et l'organisation des audiences sont à repenser pour éviter une perte de temps aussi bien pour les magistrats que pour les avocats. J'engagerai un grand plan de numérisation des procédures pour faciliter leur traitement avec la mise en place de juridictions nationales dématérialisées pour certains contentieux de masse

- un développement de la déjudiciarisation. Je garantirai ainsi l'accès au juge en le recentrant sur la résolution des conflits. Le recours au juge doit être réservé aux seules instances dans lesquelles un vrai débat contradictoire est nécessaire pour que la décision soit rendue. Les

autres litiges ou procédures gracieuses doivent s'appuyer sur les professionnels du droit (officiers publics ministériels ou auxiliaire de justice). Mon objectif est que les flagrants délits soient jugés en comparution immédiate, et les violences et délits du quotidien jugés en moins de 6 mois.

Notre magazine Avocats Grand Lille à paraître a pour ligne directrice : « que des bonnes et heureuses nouvelles ! ». Avez-vous quelque(s) bonne(s) nouvelle(s) à nous annoncer?

La bonne nouvelle, c'est que vous avez avec moi une candidate qui veut agir pour la justice et lui donner enfin les moyens de remplir ses missions. ■

Plus d'hésitation. Passez à l'action
#GOelectric

KIA
Movement that inspires



KIA ENGLOS : CENTRE COMMERCIAL LES GÉANTS - 59320 ENGLOS
KIA VILLENEUVE D'ASCQ : 21 RUE JULES GUESDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
KIA RONCQ : 66 BIS RUE DU DRONCKAERT - 59223 RONCQ



contact.web@eurauto.net



03 20 22 71 75



www.eurauto.net



Modèles présentés : Kia EV6 & Kia Sportage Hybride



Au quotidien, prenez les transports en commun #SeDéplacerMoinsPolluer

Interview de Fabien Roussel



Un nouveau palais de justice devrait voir le jour à Lille en 2024. Au vu d'un projet qui remonte à 5 ans, toujours en cours, la surface des locaux ordinaires et professionnels accordée aux avocats lillois (au nombre de 1 400 !) au sein de ce nouveau Palais serait (après avoir été fixé à 80 m²) limitée à 110m² pour y accueillir le flux quotidien de tous les avocats lillois et extérieurs, leurs vestiaires, leurs 1 400 boîtes aux lettres, leur emplacement d'échanges entre audiences, leur emplacement de réflexion, avec bureau intramuros du Bâtonnier, de sa secrétaire, celui de deux ou trois membres du personnel de l'Ordre pour la gestion des incidents, permanences, aides juridictionnelles, etc...

Cette proposition sur la « base de ce qui se fait désormais et dans un souci économique » (sic !) est vraiment insensée : 110 m² pour 1 400 avocats dans un édifice futur de plus de 24 000 m² !

Autrement dit, la place octroyée aux avocats lillois équivaut à moins de 0,5% de la surface totale...

Que cela vous inspire-t-il ? Que faut-il faire selon vous si l'on sait que depuis 5 années maintenant l'Ordre se bat en vain pour obtenir a minima 300 à 400 m², ce qui est encore inférieur à ce dont il dispose dans le vieux palais actuel...

À titre anecdotique ou pas, en 2017 nous posions la même question à tous les candidats à la présidence de la République et à plus de 90 députés et sénateurs : unanimement, oui unanimement, en ce

compris notre président de la République actuel, tous répondaient que les avocats, profession qui donne déjà beaucoup pour le fonctionnement du service public de la Justice et aux justiciables les plus défavorisés, méritaient d'évidence une surface de locaux appropriée et digne, et non un « pré carré » à la limite de la provocation et un peu insultant.

Les avocats, sont au cœur du service public de la justice, sans lequel il n'y a pas d'Etat de droit. La justice est, en effet, un pilier de notre démocratie.

Il importe donc que les avocats, puissent exercer leur mission dans de bonnes conditions, à commencer par des conditions matérielles correctes.

S'agissant de la situation particulière du palais de justice de Lille et au vu de votre propre évaluation, il apparaît évident, compte tenu des 1400 membres de votre barreau, qu'un espace de 110 m² au sein du palais de justice est totalement dérisoire pour permettre un exercice acceptable de leur profession. La surface qui leur est ainsi dédiée, témoigne d'un certain mépris de la profession et de l'insuffisance de reconnaissance de la place de l'avocat au sein de l'institution judiciaire.

De manière plus générale, la communauté judiciaire et tous les acteurs de la justice alertent sur la situation de notre justice et demandent que soient engagées une grande modernisation et démocratisation de la justice ; dans le but de la rendre accessible à tous et rétablir la confiance qui s'est délitée entre la justice, tant en matière pénale que civile, et les justiciables.

Le programme que je porte propose d'ailleurs, un grand plan de sauvetage de notre justice, tant cette préoccupation apparaît fondamentale à mes yeux.

La défense, son indépendance, sa place, sont dans ce contexte particulièrement nécessaires à la mise en œuvre de ce pouvoir régalién.

Quelles sont, président de la République, les trois mesures prioritaires que vous prendriez rapidement en matière de Justice et de son fonctionnement déjà pour restaurer la confiance du justiciable, mais également celle des magistrats, des greffiers et naturellement des avocats ?

En ce qui concerne les mesures que je proposerai, il m'apparaît avant tout prioritaire d'augmenter son budget. L'augmentation de 8 % est très largement insuffisante au regard des énormes besoins, humains et matériels de la justice.

Le manque de magistrats et de greffiers entraîne des retards considérables, peu compréhensibles pour les justiciables, qui ont des litiges qui ne peuvent supporter d'être tranchés après des mois, voire des années d'attente.

Cette insuffisance de moyens a également des répercussions sur les conditions de travail des acteurs de la justice et leur santé.

J'engagerai des réformes qui permettront de rompre avec des politiques purement budgétaires et de dégager en urgence des moyens humains et matériels, pour arrêter de se contenter de gérer des « stocks ».

Le programme que je porte pour cette élection présidentielle, La France des Jours heureux, prévoit la création de 500 000 postes dans la fonction publique et les services public en général (proposition n°142) dont, pour la justice et l'accompagnement des mineur-e-s, 25 000 magistrats et éducateurs (proposition n°29).

En second lieu, je pense que l'accès au droit doit être une priorité et que tous les justiciables doivent pouvoir de manière égale accéder à ce service public. C'est la raison pour laquelle, j'augmenterai de manière substantielle, le budget de l'aide juridictionnelle, en concertation avec la profession. Enfin, la multiplication des réformes pénales

et civiles, rend difficilement lisibles la politique judiciaire et sa cohérence. Les avocats et les magistrats, ne sont plus en mesure d'absorber le rythme des réformes législatives. Une réforme devra permettre une simplification des procédures pénales et civiles et un grand chantier de la justice sera ouvert, avec un véritable dialogue avec tous les professionnels du droit, dans le cadre de véritables états généraux co-organisés et respectueux de la séparation des pouvoirs, laquelle est la garantie d'une justice démocratique préservant les droits et libertés des citoyennes et citoyens. ■



PHILIPS
SpeechLive

Créez vos rapports à tout moment !

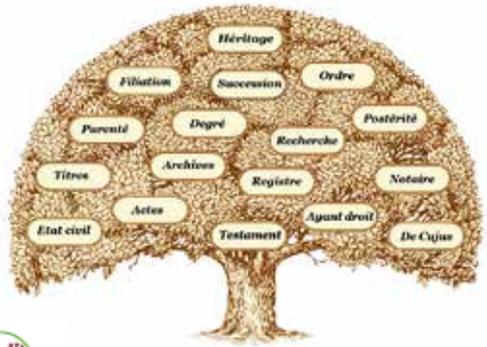
Philips SpeechLive, la solution de dictée et transcription dans le cloud, permet aux avocats de transformer les paroles en texte.

Travaillez où que vous le souhaitez : au barreau, en télétravail, au bureau, dans la voiture, ... à vous le choix !

La mobilité de SpeechLive permet de gagner du temps dans les tâches administratives et de se concentrer sur l'essentiel.

Essayez Philips SpeechLive et gagnez en efficacité et en productivité, où que vous vous trouviez.

 610 Av. de Dunkerque
59160 Lomme, France Tél. +33 3 20 09 00 52
contact@elindo.fr, www.elindo.fr



**LA RIGUEUR, L'EXPÉRIENCE ET LA PASSION
AU SERVICE DE LA RECHERCHE D'HÉRITIERS**

NOS MISSIONS :

- Recherches et localisation d'héritiers
- Vérifications de dévolutions successorales
- Recherches foncières : recherches de propriétaires ou de titres de propriété
- Recherches de légataires
- Recherche en France et à l'international

POURQUOI FAIRE APPEL À NOS SERVICES ?

Un **cabinet de généalogie à taille humaine** qui permet réactivité, disponibilité, confiance et écoute individualisée.

Une **équipe dynamique** qui est à l'écoute de vos demandes.

Un **suivi unique** des dossiers qui permet une bonne connaissance de la problématique et une relation personnalisée avec les héritiers.

Une **sécurité** grâce aux Assurances en Responsabilité Professionnelle, en Garanties Financières et un compte dédié aux Fonds-Clients.

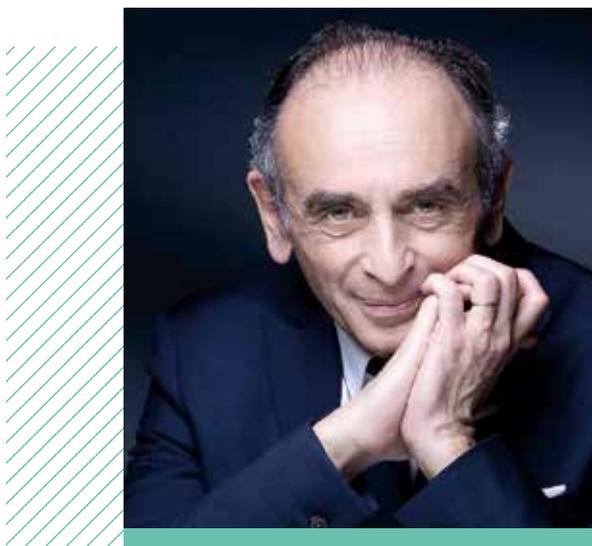
Une **adhésion à Généalogistes de France** qui assure une transparence et un contrôle de gestion des Fonds-Clients reçus par le cabinet.

Un **réseau** local, national et international qui permet des recherches rapides et efficaces.

Une **confiance** sans cesse renouvelée de différents notaires de la Région.

CABINET DE GÉNÉALOGIE ANNIE WATTIER
20, Place du 11 Novembre
59230 Saint-Amand-les-Eaux France
Tel : 06-20-92-42-65 Fax : 08-90-20-19-59
anniewattier@orange.fr
WWW.WATTIER-GENEALOGIE.FR

Interview d'Eric Zemmour



Un nouveau palais de justice devrait voir le jour à Lille en 2024. Au vu d'un projet qui remonte à 5 ans, toujours en cours, la surface des locaux ordinaux et professionnels accordée aux avocats lillois (au nombre de 1 400 !) au sein de ce nouveau Palais serait (après avoir été fixé à 80 m²) limitée à 110m² pour y accueillir le flux quotidien de tous les avocats lillois et extérieurs, leurs vestiaires, leurs 1 400 boîtes aux lettres, leur emplacement d'échanges entre audiences, leur emplacement de réflexion, avec bureau intramuros du Bâtonnier, de sa secrétaire, celui de deux ou trois membres du personnel de l'Ordre pour la gestion des incidents, permanences, aides juridictionnelles, etc...

Cette proposition sur la « base de ce qui se fait désormais et dans un souci économique » (sic !) est vraiment insensée : 110 m² pour 1 400 avocats dans un édifice futur de plus de 24 000 m² !

Autrement dit, la place octroyée aux avocats lillois équivaut à moins de 0,5% de la surface totale...

Que cela vous inspire-t-il ? Que faut-il faire selon vous si l'on sait que depuis 5 années maintenant l'Ordre se bat en vain pour obtenir a minima 300 à 400 m², ce qui est encore inférieur à ce dont il dispose dans le vieux palais actuel...

À titre anecdotique ou pas, en 2017 nous posions la même question à tous les candidats à la présidence de la République et à plus de 90 députés et sénateurs : unanimement, oui unanimement, en ce

compris notre président de la République actuel, tous répondaient que les avocats, profession qui donne déjà beaucoup pour le fonctionnement du service public de la Justice et aux justiciables les plus défavorisés, méritaient d'évidence une surface de locaux appropriée et digne, et non un « pré carré » à la limite de la provocation et un peu insultant.

Selon les informations dont je dispose et qui correspondent aux vôtres, il y a effectivement un vrai problème. Les avocats n'ont visiblement pas été pris en compte au moment de faire ce choix, et le pouvoir en place devra rétablir cette situation non seulement injuste, mais surtout impraticable en fait. Il est évident que 1400 avocats ne pourront travailler convenablement dans 100 m². Au contraire, un nouveau bâtiment devrait permettre d'améliorer les conditions de travail et donc, a minima, de maintenir les conditions préexistantes.

Mais j'irais même plus loin, l'esprit général de ce projet me semble aller dans la mauvaise direction. Un Palais de justice doit trouver un équilibre entre deux impératifs : d'une part, la praticité et l'efficacité des locaux et d'autre part, la solennité de la Justice. Nous oublions trop souvent ce second aspect. La Justice est une valeur cardinale d'une société, elle doit en avoir l'autorité symbolique. Malheureusement, le nouveau tribunal de Lille ne sera pas plus revêtu de cette autorité symbolique que ne l'est le Palais de justice actuel, car l'aspect esthétique n'a pas été pris en compte.

Quelles sont, président de la République, les trois mesures prioritaires que vous prendriez rapidement en matière de Justice et de son fonctionnement déjà pour restaurer la confiance du justiciable, mais également celle des magistrats, des greffiers et naturellement des avocats ?

Je tiens d'abord à dire que je suis conscient que la justice civile est largement plus importante, en termes de nombre d'affaires que la justice pénale. Mais si c'est la Justice pénale qui retient l'attention du débat public pendant ces élections, c'est pour une raison simple : les affaires criminelles et délictuelles touchent les citoyens dans leur quotidien et dans leur chair.

Ainsi, en matière de justice civile, il me paraît indispensable de rétablir une prévisibilité et une lisibilité de la Justice : pour cela, je souhaite prévoir des peines minimales pour chaque infraction

comme elles existaient avant 1994 et comme elles existent chez tous nos voisins européens (Espagne, Italie, Suisse, Allemagne, Belgique...). Cette mesure implique une profonde mutation du code pénal, certes, mais elle est indispensable.

Ensuite, toujours en matière pénale, j'estime scandaleux les aménagements de peine qui sont un véritable second procès à l'abri des regards et qui suscite, à juste titre, l'incompréhension et la colère chez les victimes et tous les citoyens. Ma seconde mesure emblématique consiste donc à bâtir et libérer les places de prison nécessaires, pour revenir sur le régime extrêmement libéral des réductions de peines et autres aménagements ab initio mis en place depuis le début des années 2000. Enfin, je pense qu'il faut étendre la protection et l'assistance aux victimes par des avocats. Alors que les accusés ont droit à un avocat dès le début de la garde à vue, les victimes sont le plus souvent démunies lors du dépôt de plainte et lors des premiers actes de procédure. Je souhaite donc instaurer des permanences d'avocats dans les

commissariats, pour que les policiers qui reçoivent les plaintes puissent proposer aux victimes la présence d'un avocat dès le début de la procédure.

Quelles sont, président de la République, les trois mesures prioritaires que vous prendriez rapidement en matière de Justice et de son fonctionnement déjà pour restaurer la confiance du justiciable, mais également celle des magistrats, des greffiers et naturellement des avocats ?

J'ai une bonne nouvelle qui sous-tend toute ma campagne depuis le début : la prise de conscience chez tous les Français m'apparaît en plein jour. Et en effet, avant de traiter une maladie, il faut savoir poser le bon diagnostic. Cette prise de conscience et ce constat des problèmes divers et variés est un excellent motif d'espoir et d'espérance. Nous voyons les problèmes et nous savons quelles sont les solutions, il ne reste plus qu'à aller de l'avant ! J'y crois, et des millions de Français avec moi ! ■

**VOTRE
COMMUNICATION
DE
A À Z**

LA GAZETTE
MEDIAS
ÉVÉNEMENTIEL | PRINT | RÉGIE

1^{ER} GROUPE DE PRESSE INDÉPENDANT
AU NORD DE PARIS

1 STUDIO GRAPHIQUE
INTÉGRÉ

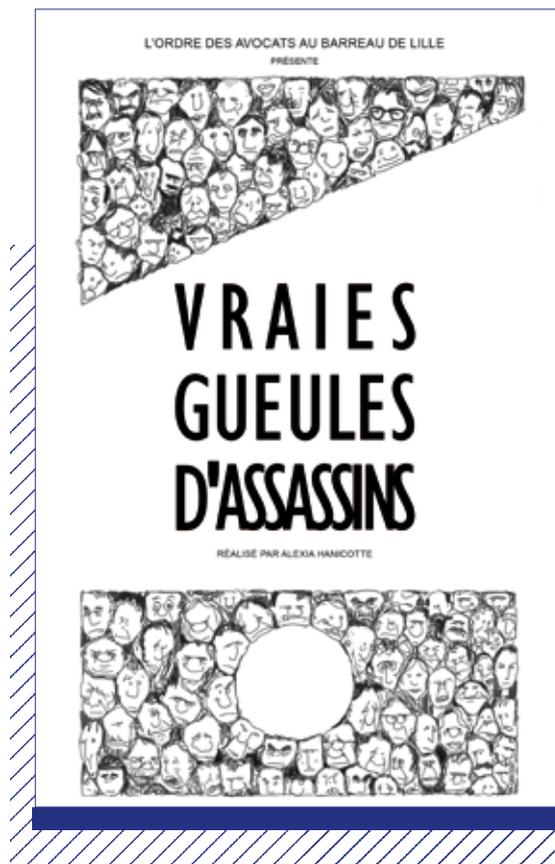
2 IMPRIMERIES PERFORMANTES
(OFFSET, NUMÉRIQUE)

1 ÉQUIPE COMMERCIALE
EN CHARGE DE LA RÉGIE PUBLICITAIRE ET
DE LA COMMERCIALISATION DES ÉVÉNEMENTS

1 DUO EXPÉRIMENTÉ
DE CHEFS DE PROJETS
ÉVÉNEMENTIELS

VOTRE CONTACT

Caroline DENGLOS
caroline.denglos@gazettemedias.fr - +33 (0)6 17 87 32 19
WWW.GAZETTEMEDIAS.FR



Quand les avocats lillois font leur cinéma

À date historique, projet historique. Pour les quarante ans de l'abolition de la peine de mort en France (1981 - 2021), l'Ordre des avocats au barreau de Lille a produit et réalisé un long-métrage documentaire diffusé nationalement : *Vraies Gueules D'assassins*. Explications et retour en images sur cette aventure «hors normes» et ce succès peu banal.

Le film, *Vraies Gueules D'assassins*, né il y a quelques mois, d'une idée de Madame le Bâtonnier Marie-Christine Dutat, voit le jour sous son égide et avec la direction générale de Maître Ghislain Hanicotte, avocat au barreau de Lille, membre du conseil de l'ordre en charge de la communication.

Rythmé par des images d'archives éloquentes, et par des témoignages poignants et originaux, où interviennent notamment Robert Badinter, Henri Leclerc, François Hollande, Bernard Cazeneuve, Cécile Coudriou (présidente d'Amnesty International), Franck Berton, Jean-Yves Le Naour et bien d'autres, ce documentaire retrace, sans temps mort, les 200 ans de combats qui ont mené à l'abolition de la peine de mort en France, en 1981. Mais il tend également le micro, avec émotion, à des personnes directement impliquées à l'époque ou des victimes intimement concernées aujourd'hui. Une composition orchestrée



L'abolition de la peine de mort, c'est la lutte de tous les avocats, Marie-Christine Dutat, bâtonnier.

d'une «main de Maître» par la jeune réalisatrice Alexia Hanicotte.

Après une avant-première remarquée au Nouveau Siècle devant 800 personnes le 30 septembre, suivie d'une seconde diffusion privée au Kinépolis pour ceux qui avaient été empêchés, *Vraies Gueules D'assassins* a été diffusé sur Public Sénat le 12 novembre puis le 10 février 2022 sur France 3 Hauts-de-France.

C'est une première : jamais un Ordre professionnel ne s'était en effet lancé dans une telle aventure pour finir sur petits et grands écrans avec des standing ovations lors des diffusions en live.



01

02



03

04



05

06



07

01. Vraies Gueules d'Assassins a été chaleureusement accueillie au Nouveau Siècle, devant 700 personnes

02. Quentin Mycinski, avocat au barreau de Lille

03. La réalisatrice Alexia Hanicotte à l'œuvre durant le tournage avec les avocats lillois

04. Marie-Christine Dutat, bâtonnière de l'Ordre des avocats lillois, lors de l'avant-première du film le 30 septembre 2021 au Nouveau Siècle

05. La présidente d'Amnesty International Cécile Coudriou a tenu un discours poignant en préambule de l'avant-première

06. Ghislain Hanicotte : la direction générale d'un tournage n'est pas de «tout repos» !

07. Nicolas Vanden Bossche, Patricia Moreel, Marie-Christine Dutat, Simon Dupayage, Paul Lossy, Romain Warret, Alexia Hanicotte, Titouan Dumesnil, Olivier Ludot, Franck Di Razza, Victor Mollet, Ghislain Hanicotte : l'équipe du film, entourée de Cécile Coudriou

La construction du film

De nombreuses discussions, réflexions, lectures et recherches ont permis à la réalisatrice, Alexia Hanicotte, d'écrire le scénario du documentaire avec un fil directeur alliant à la fois l'histoire et l'actualité de la peine de mort. Après ces heures de travail et un scénario ficelé, place à la préparation du tournage : composition de l'équipe technique, repérages des décors, prises de contact avec les intervenants...

Le tournage s'est ensuite déroulé sur plus de deux périodes de quinze jours, entre mars et juin 2021, en pleine « crise sanitaire ». Outre les interviews et les rencontres passionnantes, l'équipe du film a aussi exceptionnellement pu introduire ses caméras au cœur de la maison d'arrêt et de la cour d'assises de Douai, ainsi qu'au palais de justice de Lille, pour y capturer des moments rares et emblématiques. Alexia Hanicotte et son équipe ont également fait étape à Arleux (59), théâtre de l'affaire Jérôme Carrein, l'avant-dernier guillotiné en France, et dont le début du film retrace l'histoire et le procès.

Et pour finir, la post-production, un travail titanesque en vue de l'avant-première, avec plus de cinquante heures de vidéos captées, à disséquer,



Il ne peut y avoir de rétablissement de la peine de mort en France et il faut plaider, et se battre pour une abolition universelle... l'avocat est un guerrier ! »,

Ghislain Hanicotte, avocat au barreau de Lille, directeur exécutif du film.

monter, ajuster puis assembler. Le motion design et la musique ont concrétisé le tout. Avec également, un travail précieux et minutieux mené auprès des services de l'INA (Institut national de l'audiovisuel) pour révéler des images d'archives symboliques.

Pourquoi

«Vraies Gueules d'Assassins» ?

La réponse se trouve au sein du film : au-delà du côté énigmatique, c'est un clin d'œil et un hommage à Robert Badinter et à son indéfectible détermination, témoin de l'exécution sous la guillotine de Roger Bontems en 1972. Ce jour-là, au pied de l'échafaud, tous, sauf peut-être, le condamné lui-même, avaient... des « vraies gueules d'assassins », nous dit celui qui portera le combat de l'abolition sous la présidence de François Mitterrand.

Mais c'est aussi tout au long d'un film d'exception la poursuite d'un double combat persistant.

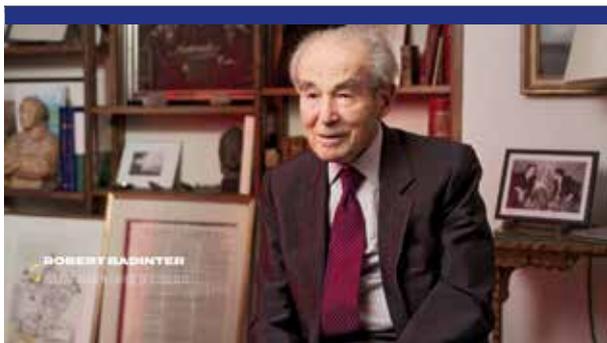
En effet, outre la fête de l'abolition de la peine de mort en France, il y a quarante ans, le film, plaide volontairement :

- pour le non-rétablissement de la peine de mort en France : plus jamais cela !
- pour l'abolition universelle de la peine de mort dans le monde.

Le film a pour mérite de cristalliser à jamais ce double combat jusqu'à la victoire finale. ■



J'ai eu la chance de pouvoir rencontrer et interroger beaucoup de personnes, avec leurs passés, leurs histoires, leurs combats. Ce fut passionnant et j'ai vécu des grands moments d'émotions, Alexia Hanicotte, réalisatrice.





10 questions à 2 jeunes avocats du Barreau de Lille



1. Vous êtes avocat au Barreau de Lille, pouvez-vous vous présenter ?

Je m'appelle Graziella DODE.

Je suis titulaire d'un Master II Droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité des entreprises, ainsi que d'un Master II Droit des affaires.

Après avoir suivi les enseignements de l'Ecole des Avocats du Grand Ouest (EDAGO), j'ai rejoint la région lilloise pour mon stage final d'élève-avocat.

Je suis inscrite au barreau de Lille depuis ma prestation de serment en 2016.

Dans l'objectif, qui m'a toujours animé, de contribuer à la défense des intérêts des jeunes avocats, j'ai été élue représentante des avocats non éligibles au Conseil de l'Ordre (2020-2021). En 2021, j'ai également été élue Présidente de l'Union des Jeunes Avocats (UJA). Cet engagement pour les confrères fait partie intégrante de mon métier au quotidien.

Je m'appelle Alexandre LE PALLEC, je suis avocat au Barreau de Lille depuis novembre 2019.

2. Dans quel type de structure exercez-vous ?

Graziella DODE

J'ai d'abord exercé en collaboration libérale au sein du cabinet Green Law Avocats, dont les activités dominantes sont le Droit de l'environnement et le Droit de l'Energie.

Le pôle Droit des affaires m'avait été confié.

J'ai ensuite intégré le cabinet Eloquence au sein duquel j'étais chargée principalement des procédures judiciaires en matière civile et commerciale.

Puis, j'ai travaillé avec Maître Alice Dhonte dont l'activité dominante est le droit de la construction.

Après cinq années en collaboration libérale, j'ai créé en septembre 2021 ma propre structure. J'exerce pour l'instant la profession à titre individuel.

Alexandre LE PALLEC,

Je suis collaborateur libéral au sein du cabinet d'affaires HEPTA.

Le cabinet est composé de 5 associés, 10 avocats collaborateurs et juristes ainsi que 5 assistantes.

Les domaines d'intervention du cabinet sont le droit public, le droit de la construction, le droit fiscal, le droit des sociétés, le droit économique et le droit du travail.

3. Quels sont vos domaines d'activité ?

Graziella DODE

Je continue à exercer, pour une partie de mon activité, dans les domaines dans lesquels j'exerçais en collaboration.

J'ai créé le cabinet Etica Avocat dans l'objectif de dédier mon activité au droit animalier et au droit de l'environnement, en cohérence avec mes formations et mes convictions personnelles. Je consolide actuellement mes compétences en suivant les enseignements d'un Diplôme d'Université en Droit animalier.

Je suis également avocate partenaire d'une association créée par une consœur dont l'objet est la défense judiciaire des animaux.

Alexandre LE PALLEC,

J'ai toujours été intéressé par le droit, la construction et l'immobilier d'une manière générale.

J'ai la chance de pouvoir intervenir dans ces domaines. En effet, j'exerce en droit public et en droit de la construction essentiellement (marchés publics et privés de construction).

A ce titre j'interviens en conseil comme en contentieux, que ce soit devant les juridictions judiciaires ou administratives.

4. Pourquoi avoir voulu devenir avocat ?

Graziella DODE

Cette vocation est apparue pendant mes études de droit, compte tenu de mon goût d'apprendre, de mon sens de la justice et de ma volonté de pouvoir aider les autres en mettant mes compétences et mon empathie à leurs services.

Surtout, j'ai envisagé le métier d'avocat comme un moyen de vouer mon activité professionnelle à une cause qui me tient à cœur personnellement, depuis toujours, celle des animaux.

Questions posées par :
de gauche à droite
M^e Corentin BOUTIGON,
2^{ème} secrétaire
M^e Quentin MYCINSKI,
1^{er} secrétaire
M^e Léo OLIVIER,
3^{ème} secrétaire



Alexandre LE PALLEC,

Être avocat était pour moi une suite logique de mon cursus universitaire.

L'avocature est pour moi une profession complète, conforme à mes valeurs et mes attentes.

Complète puisque l'avocat est un acteur incontournable et privilégié de la Justice dont le champ d'action est très large.

Également, être avocat est à mon sens synonyme de dépassement de soi, d'excellence, de liberté et d'entrepreneuriat.

Il me paraissait donc logique d'exercer dans une profession regrouvant ces valeurs.

5. Est-ce que vos pratiques actuelles sont celles que vous aviez imaginées lorsque vous avez prêté serment ?

Graziella DODE

Depuis la création de mon propre cabinet, oui, elles le deviennent.

L'exercice de la profession en collaboration implique nécessairement pour le collaborateur de ne pas toujours choisir les dossiers dans lesquels il intervient, mais cela s'avère extrêmement enrichissant.

Alexandre LE PALLEC,

Absolument !

J'ai toujours souhaité m'orienter vers un cabinet d'affaires pluridisciplinaire d'envergure.

La complémentarité des domaines d'activité du cabinet est à mon sens une force pour ma pratique.

En effet, il est pour moi primordial de pouvoir échanger avec les autres avocats du cabinet, qu'il s'agisse des aspects techniques ou stratégiques des dossiers tout en pouvant bénéficier des expériences de chacun.

Ces échanges permettent une confrontation des idées permettant d'enrichir mon expérience personnelle et professionnelle dans l'intérêt de nos mandants.

6. En tant qu'avocat, quelle a été votre plus grande réussite / fierté ?

Graziella DODE

Je suis fière d'avoir portée et soutenue, grâce au travail de mon bureau à l'UJA, la demande de revalorisation des rétrocessions d'honoraires des collaborateurs devant le Conseil de l'Ordre du Barreau de Lille. Une augmentation de 200 euros a été votée et appliquée dès le mois de novembre 2021, ainsi que la revalorisation annuelle des montants minimums en première et deuxième année de collaboration.

Alexandre LE PALLEC,

La/les réussites ou fiertés d'un jeune collaborateur libéral se font à plusieurs niveaux.

Du point de vue du collaborateur, ma plus grande réussite est d'avoir intégré un cabinet pluridisciplinaire d'envergure au sein du Barreau de Lille.

Du point de vue de mes dossiers personnels, cela passe par le franchissement d'étapes.

Le premier client « perso », le premier dossier « perso » remporté, l'augmentation du nombre de dossiers « perso » traités, etc.

7. Quelle a été votre plus grosse difficulté / désillusion depuis votre entrée dans la profession ?

Graziella DODE

Dans le cadre de mes mandats, j'ai été amenée à

soutenir plusieurs confrères qui m'ont fait part des difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice de la profession en collaboration.

Chaque vécu qui m'a été confié m'a toujours motivée pour m'investir encore davantage dans les combats menés afin de trouver des solutions pour ces situations exceptionnelles et éviter qu'elles ne se reproduisent.

Alexandre LE PALLEC,

Ma désillusion, si l'on peut l'appeler ainsi, réside dans le manque de moyens de la Justice.

En tant qu'avocat, nous sommes des auxiliaires de justices et devons travailler en partenariat avec les juridictions.

Néanmoins, que ce soit à Lille ou ailleurs, le nombre de magistrats n'est pas/plus en adéquation avec l'augmentation exponentielle du nombre de dossiers.

Si l'accès au droit se démocratise, il est indispensable qu'il s'accompagne de moyens supplémentaires donnés aux magistrats afin qu'ils puissent disposer du temps matériel pour traiter les affaires.

En tant qu'avocats, conscients de cette difficulté, il nous revient de faciliter autant que faire se peut leur tâche dans nos écritures/plaidoiries afin de leur permettre d'avoir la meilleure connaissance possible de l'affaire dans un délai restreint.

8. Quel est votre ressenti par rapport à la profession ?

Graziella DODE

Sans hésiter, positif. C'est mon tempérament.

Nous exerçons une magnifique profession, dont nous pouvons être fiers, et qui réunit des confrères talentueux, combatifs et profondément humains. Ensemble, nous pouvons faire beaucoup, en particulier pour défendre nos propres intérêts en tant qu'avocats.

Alexandre LE PALLEC,

Je suis de nature optimiste !

Il est indispensable de réinventer la profession pour faire perdurer son attractivité.

Exercer dans une profession pour laquelle il faut se réinventer et se surpasser est quelque chose de très stimulant pour chacun d'entre nous.

La profession a donc encore de très belles et longues années devant elle !

9. Quelles sont les évolutions que vous attendez pour la profession ?

Graziella DODE

Une formation initiale plus pratique pourrait être dispensée aux élèves-avocats dès l'école des avocats, afin d'éviter certaines désillusions lors des premiers mois d'exercice.

Un statut sui generis devrait aussi être créé pour les

futurs avocats avant leur prestation de serment car les pratiques actuelles ne sont pas satisfaisantes.

S'agissant de l'exercice de la profession d'avocat en collaboration, il y a eu des avancées notamment avec l'instauration du contrôle a posteriori du contrat de collaboration et la création de dispositifs d'aides tels que SOS Collaborateurs.

Certains barreaux, comme le nôtre, ont créé des commissions ordinales et paritaires dédiées aux litiges de collaboration. Elles pourraient être généralisées. Mais il faudrait pouvoir s'assurer en amont que les conditions d'exercice en collaboration sont conformes aux principes essentiels de la profession et aux obligations prévues par le contrat de collaboration, notamment en organisant des visites domiciliaires systématiques dès la conclusion d'un nouveau contrat de collaboration.

Il serait utile également de dispenser des formations en management et en gestion d'entreprise aux avocats car l'exercice de notre métier implique une gestion humaine et économique, tandis que le cœur de notre métier est le droit.

S'agissant de l'avenir de la profession, les jeunes avocats, qui débutent leur carrière, dans un contexte toujours plus concurrentiel, ne peuvent que se sentir concernés par une éventuelle réforme de la retraite. Il me semble fondamental de veiller à ce que les droits des avocats dans ce cadre soient à la hauteur du dévouement qu'implique l'exercice de la profession.

Alexandre LE PALLEC,

J'attends que la profession poursuive sa mutation et son attractivité afin de servir au mieux les intérêts des justiciables.

Si ce travail est à effectuer individuellement, par chaque avocat, nous pouvons également compter sur nos institutions (Ordre et CNB) pour nous accompagner dans cette évolution.

10. Quels sont les mots qui vous ont marqué dans votre carrière professionnelle ?

Graziella DODE

Les mots de félicitations de la directrice de mon IEJ à l'attention des étudiants ayant réussi l'examen d'entrée au CRFPA. Un discours empli de paroles bienveillantes et de vœux de réussite à notre endroit après cette difficile épreuve et l'entrée tant espérée dans la profession.

Alexandre LE PALLEC,

« *Je le jure* »

Ces trois mots ont lancé ma carrière professionnelle et ont marqué un tournant dans ma vie.

Ces quelques mots simples d'apparence sont en réalité très forts pour moi puisqu'ils ont marqué le début d'un nouveau challenge. ■



ARAPL
Hauts-de-France

Accompagner, Sécuriser, Former les Libéraux, Notre métier depuis 1978



Mon conseiller dédié pour m'accompagner au quotidien

Un accompagnement personnalisé à toutes les étapes de la vie professionnelle (hotline, RDV individuels...).



Mon audit de sécurisation fiscale et des avantages fiscaux

La garantie d'une sérénité pour le professionnel libéral grâce à un audit annuel sécurisant sa situation et à des avantages fiscaux accordés par l'Administration Fiscale.



Mes formations et infos clés pour développer mon activité

Une offre de formations conçue pour répondre aux besoins spécifiques des Libéraux.



Mes outils et services en ligne

Un espace dédié : base documentaire, newsletters, statistiques métier, outil de saisie de la déclaration 2035...

100 €_{HT}
par an

50 €_{HT}
pour les micro
BNC

ARAPL Hauts-de-France

Association Régionale Agréée dédiée Professions Libérales

118 rue du 8 mai 1945
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
03 20 47 43 00

www.araplnpc.org
araplnpc@araplnpc.org

Un Avocat tout le temps



Bertrand DEBOSQUE
Ancien bâtonnier
du barreau de Lille

Je me souviens de la réflexion d'une personne âgée qui, devant son « poste de télévision » voyait défiler « les robes noires » à l'occasion d'une manifestation dans les rues parisiennes, pour un accès à la justice et une refonte du système de l'aide juridictionnelle, dans les années 2000.

« Bin oui, on est quand même bien contents de les avoir ceux-là, par moments ».

« **Par moments** » : l'expression renvoyait probablement au métier d'avocat tel que le grand public se le représente souvent : celui de la défense, civile et pénale, au côté de citoyens qui se trouvent confrontés à une difficulté de la vie, comme un divorce par exemple, ou à une poursuite devant les tribunaux répressifs, après quelques heures passées au commissariat de police...

Cette image d'Epinal de la profession d'avocat n'est pas le fruit du hasard : depuis le milieu du 19^{ème} siècle et jusqu'aux années 1990, l'avocat français s'est un peu enfermé dans son rôle de défenseur... non pas de la veuve et de l'orphelin comme on le dit

trop souvent, mais de défenseur tout court : d'abord un homme qui travaille seul, écrit peu, reçoit ses clients en fin de journée ; journée qu'il passe dans les prétoires, le plus souvent à quelques mètres de son cabinet pour défendre les intérêts de ses clients et rechercher la clémence des juges afin qu'ils soient acquittés, relaxés ou moins sévèrement condamnés...

GRAND NOMBRE ET DIVERSITE

Diversité

Si la féminisation de la profession est maintenant une réalité, elle a mis des décennies, des siècles même à s'imposer.

Le métier d'avocat n'a été ouvert aux femmes qu'au terme d'une loi en date du 1^{er} décembre 1900, et chacun dans la profession se souvient du long combat mené par notre consœur Jeanne CHAUVIN pour y parvenir ; elle devait d'ailleurs rester dans l'histoire de notre profession comme étant la 1^{ère} femme avocate de France, en prêtant serment devant la Cour d'appel de Paris sitôt la loi promulguée, puisque le 19 décembre 1900.



Le métier d'avocat n'a été ouvert aux femmes qu'au terme d'une loi en date du 1^{er} décembre 1900

Mais de même qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, la pionnière des avocats comme on la surnomme, ne fut pas synonyme de féminisation du barreau avant bien longtemps.

Dans notre région, il fallut attendre les années d'après-guerre (1914-1918) pour voir les premières consœurs rejoindre d'abord le barreau de Dunkerque, puis le barreau de Lille (dans ce dernier cas, en 1921)...

Après la 2^{ème} guerre mondiale, l'effectif féminin des barreaux reste longtemps maigrelet : ainsi à Lille dans les années 1950, on ne compte qu'une quinzaine d'avocates tout au plus ; le cas lillois étant largement transposable à l'ensemble des barreaux français.

Et il faut attendre les années 1980 pour voir la tendance commencer à s'inverser, d'abord lentement puis de plus en plus nettement, au point que la profession est aujourd'hui plus féminine que masculine¹, la répartition penchant encore plus en faveur des consœurs chez les moins de 40 ans.

Grand nombre

Quelques chiffres tirés de l'histoire du barreau de Paris² donnent une image assez fidèle de la croissance des effectifs du barreau français dont on peut dire qu'il a maintenant atteint le grand nombre : en 1810, l'Ordre des avocats au barreau de Paris regroupait 300 confrères. Ils étaient 3.000 un siècle plus tard, lorsque ce prestigieux barreau fêtait, en grande pompe, les 100 ans de son rétablissement, en présence d'avocats venus du monde entier.

Ils sont aujourd'hui plus de 30.000 !

La croissance exponentielle s'est faite surtout à partir des années 1980.

A Lille par exemple, le barreau comptait moins de 100 confrères³ dans les années 1960 ; nous sommes aujourd'hui près de 1.500...

Cette croissance des effectifs est une réalité principalement dans tous les grands barreaux français, soit le barreau de Paris (qui regroupe aujourd'hui près de la moitié des avocats en France) et les grands barreaux de province, dont Lille fait partie bien sûr. C'est moins vrai dans les petits et moyens barreaux qui ont crû, mais bien souvent dans des proportions très inférieures.

A noter encore que cette croissance démographique de la profession d'avocat est une réalité à l'échelle européenne. On peut même affirmer que le barreau français dans son ensemble - en comptant

approximativement 70.000 avocats⁴ - est moins peuplé que la plupart des barreaux européens, en particulier dans les pays qui nous entourent : les barreaux anglais, belges, allemands, italiens et espagnols sont, par tête d'habitant, beaucoup plus peuplés que le nôtre.

UNE PROFESSION – DES METIERS

Ce grand nombre n'a été rendu possible – et viable – que parce que les avocats ont investi tous les métiers du droit, bien au-delà de leur rôle historique de plaideur. Au point d'en faire un slogan : « Là où il y a un besoin de droit, il y a un avocat ! ».

Le conseil et la rédaction d'actes, principalement en droit des affaires, sont venus occuper des milliers d'avocats dans des cabinets de plus grande taille où le travail en équipe, et le « tuilage » d'avocats plus séniors sur des juniors, se sont imposés comme des méthodes de travail autant que d'apprentissage.

C'est aussi dans ce domaine du conseil que la place de l'avocat à l'international s'est imposée progressivement, à partir des années 1980.

La mondialisation et la financiarisation de l'économie sont venues multiplier les activités transfrontalières de l'avocat et on peut affirmer que le barreau français a su prendre sa place sur ce vaste marché « cross boarder » ; et ce d'un double point de vue : en se formant – en France et à l'Étranger – afin de capter cette nouvelle clientèle internationale, et aussi en accueillant au sein du barreau français un grand nombre de confrères et de structures d'exercice d'origine étrangère.

A dire vrai, cette ouverture de notre profession en France aux avocats étrangers a été facilitée par l'existence, en parallèle du barreau, de la profession de conseil juridique : si pour devenir avocat il fallait à l'époque être de nationalité française, pareille exigence n'existait pas pour travailler dans un cabinet de conseil juridique, et c'est ainsi que dès l'entre-deux-guerres, des cabinets d'avocats américains ou anglais ont pu ouvrir un bureau à Paris, en qualité de conseil juridique ; mouvement qui devait ensuite s'amplifier à partir des années 1970.

Ainsi présents en France – principalement sur la place de Paris – ces nombreux professionnels sont devenus avocats automatiquement ou presque lorsque les 2 professions – avocat et conseil juridique – devaient fusionner, au 1er janvier 1992.

Les Directives de l'Union Européenne, singulièrement en permettant la liberté d'établissement des avocats dans tout l'espace européen, faisaient le reste à partir de 1998⁵.

Au point que le barreau français compte aujourd'hui près de 2.500 avocats étrangers, dont la moitié sont originaires d'un pays de l'Union Européenne.

Et on ne compte plus le nombre de cabinets étrangers – américains et anglais principalement – qui sont inscrits au barreau de Paris.

A noter que cette extension des activités de l'avocat français s'est faite aussi en partie autour de son cœur de métier, du moins tel qu'on l'entendait au 20ème siècle : le contentieux.

En effet, le développement des Modes Alternatifs de Règlement des Différends (MARD) a ouvert aux avocats de nouveaux champs d'activité, le but étant de régler les litiges d'une manière plus pacifique que par l'opposition frontale entre 2 thèses contradictoires devant le juge.

C'est ainsi que la conciliation, la médiation, la procédure collaborative ont lentement mais sûrement pris leur place dans les cabinets d'avocats, y compris pour y jouer le rôle central, de médiateur ou de conciliateur.

Enfin, les actions de formation ou les missions d'audit sont venues – là encore – compléter la palette des activités des avocats, le mettant ainsi au plus près des collaborateurs et des attentes de ses clientes, entreprises.

DEONTOLOGIE ET SAVOIR FAIRE

Ce développement et cette adaptation de la profession d'avocat en France – signes de sa vitalité – ne se sont pas faits au détriment de l'éthique qui doit guider le comportement de l'avocat, « en toutes circonstances » ...

La déontologie de l'avocat ne cesse elle-même de s'adapter, mais ses piliers que sont l'indépendance, le refus du conflit d'intérêts, le secret professionnel, la confidentialité des échanges entre avocats ; sans oublier les principes essentiels, comme la confraternité par exemple (qui n'est jamais que l'assurance de maintenir de bonnes relations – empreintes de loyauté – avec ses collègues), sont autant de valeurs auxquelles l'avocat croit par-dessus tout, en considérant non que c'est un fardeau mais au contraire un plus, une valeur ajoutée : c'est parce que nous respectons ces valeurs et principes que nos clients viennent nous voir, nous, pour nous soumettre leur problème et leurs besoins en nouant avec nous une relation singulière et particulièrement gratifiante : une relation de confiance.

Cette confiance qui fait que l'avocat de 2022 retrouve

son rôle millénaire :

Avocat... « ad vocatus » : celui qu'on appelle à l'aide ; que ce soit pour être défendu, conseillé, pour rédiger, auditer ou aider à décider : le compagnon de tous et de toutes dès lors qu'ils sont confrontés à un problème de droit ou à une instance judiciaire.

Bref, un professionnel qui est aussi un partenaire dont on a besoin... tout le temps ! ■

1. Au 1^{er} janvier 2020, 57% des avocats étaient des femmes
2. En 1810, Napoléon 1^{er} autorise le rétablissement des ordres d'avocats après qu'ils aient été supprimés sous la Révolution Française, 6 ans après avoir rétabli la profession d'avocat qui avait connu le même « sort » révolutionnaire.
3. Soit moins qu'au début du siècle : on dénombrait 128 avocats (et avocats stagiaires) au barreau de Lille en 1914.
4. Exactement 70.073 membres. A noter que nous comptons 34.000 avocats en France au 1^{er} janvier 1998 et 51.500 en 2010
5. Directive 98/5/CE du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise.



**QUARTIER
RESIDENTIEL**
IMMOBILIER

« Nous recherchons des
maisons et appartements
pour une clientèle
sélectionnée dans
votre quartier. »

malte@quartier-residentiel.com
www.quartier-residentiel.com

15 rue de l'Égalité
59700 Marcq en Barœul

06 04 59 32 53

PUBLIEZ

vos **ANNONCES LÉGALES** en quelques **CLICS !**

www.annonceslegales.pro

Nouveau :

Possibilité de publier sous 24h vos annonces sur nos sites internet habilités

Rapide & efficace

Publiez

votre annonce dans toute la France + Dom Tom (inclus)

Devis instantané en ligne

Attestation de parution Immédiate



Besoin d'externaliser les formalités juridiques liées à vos dossiers de façon ponctuelle ou permanente ?

Gazette Solutions propose également des solutions de gestion de formalités juridiques



Julie Dumoulin

☎ 07.89.97.41.56

@j.dumoulin@gazettesolutions.fr

www.annonceslegales.pro

Une Question?

Une présentation sans engagement?

CONTACTEZ NOUS !

Quizz des Secrétaires de la conférence du jeune barreau

1. Il est possible d'être condamné pour avoir voulu tuer un mort.

Vrai.

Faux

2. En Suisse, l'évasion n'est pas réprimée ?

Vrai.

Faux

3. Qui est l'auteur de cette citation ? : « *Chaque fois que je franchis le seuil d'une prison, pour une célébration ou pour une visite, je me demande toujours: pourquoi eux et pas moi? Je devrais être ici, je mériterais d'y être. Leurs chutes auraient pu être les miennes, je ne me sens pas meilleur que ceux qui sont en face de moi.* »

A. François Mauriac

B. Valérie Giscard d'Estaing

C. Pape François

D. Patrick Balkany

4. Il est possible d'être condamné pour ne pas avoir témoigné en faveur d'un innocent en refusant de dénoncer son beau-frère.

Vrai.

Faux

5. Peut-on rédiger une attestation en chti afin de la produire en justice ?

Oui.

Non

6. Puis-je prénommer mon fils « Joyeux » ?

Oui.

Non

7. Comment appelle-t-on celui (ou celle) qui est poursuivi pour avoir commis un crime ?

A. Le criminel

B. Le présumé coupable

C. L'accusé

8. Peut-on dire à un Magistrat qu'il est incompetent ?

Oui.

Non

9. Peut-on participer à Koh Lanta durant son congé maladie ?

A. Oui

B. Non

C. Ça dépend de la maladie

10. Les Juges doivent-ils obligatoirement porter une robe ?

A. Oui

B. Non

C. Ça dépend s'il s'agit d'une femme ou d'un homme

11. En France, peut-on se marier avec un mort ?

Oui.

Non

12. Le chant du coq constitue-t-il un trouble anormal du voisinage ?

Oui.

Non

Réponses

1 - Vrai. Dans un arrêt du 16 janvier 1986 (n° pourvoi : 85.95-461), la chambre criminelle de la Cour de cassation a eu à se pencher sur la question : « *Attendu qu'à supposer établi que X... croyant Y... encore en vie, ait exercé sur celui-ci des violences dans l'intention de lui donner la mort, il n'importe, pour que soit caractérisée la tentative d'homicide volontaire, que la victime fût déjà décédée, cette circonstance étant indépendante de la volonté de l'auteur et lesdites violences caractérisant un commencement d'exécution au sens de l'article 2 du Code pénal ;* ».

2 - Vrai. les Suisses considèrent qu'on ne peut reprocher à un homme de vouloir être libre. En revanche, l'aide à l'évasion est punissable.

3 - C : C'est le Pape François, extrait du Livre Le Nom de Dieu est Miséricorde

Réponses

4 - Faux : Koh Lanta n'a rien inventé. Le législateur a en effet prévu un certain nombre de colliers d'immunité. Ainsi, l'article 434-11 du Code pénal dispose :

« Le fait, pour quiconque connaissant la preuve de l'innocence d'une personne détenue provisoirement ou jugée pour crime ou délit, de s'abstenir volontairement d'en apporter aussitôt le témoignage aux autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Toutefois, est exempt de peine celui qui apportera son témoignage tardivement, mais spontanément.

Sont exceptés des dispositions du premier alinéa :

1° L'auteur ou le complice de l'infraction qui motivait la poursuite, ses parents en ligne directe et leurs conjoints, ainsi que ses frères et soeurs et leurs conjoints ;

2° Le conjoint de l'auteur ou du complice de l'infraction qui motivait la poursuite, ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui.

Sont également exceptées des dispositions du premier alinéa les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13. »

5 - Non : L'ordonnance de Villers-Cotterêts du 25 août 1539 éditée par François 1er, avait pour vocation de rendre l'administration accessible à tous notamment en imposant, en lieu et place du latin, la langue française pour « les actes et exploits de justice ». Les documents en langues étrangères, en langues régionales ou en patois ne sont pas recevables ou doivent être accompagnés d'une traduction.

6 - Non : Lorsque que les parents choisissent le ou les prénoms de leur enfant, l'officier d'état civil qui dresse l'acte de naissance peut saisir le Procureur de la République s'il considère que les prénoms attribués sont contraires à l'intérêt de l'enfant.

La Cour d'appel de MONTPELLIER a considéré que le prénom « Joyeux » était de nature « à créer des difficultés et une gêne effective pour l'enfant ». Il en a été jugé de même pour « Patriste » et « Ravi ».

7 - C : Pour respecter la présomption d'innocence, il est préférable d'employer le terme « accusé » qui est neutre.

8 - Oui : Assurément pour l'avocat, c'est un devoir de soulever l'incompétence du Magistrat à juger une affaire. L'incompétence peut être, par exemple, dite ratione loci (c'est une Juridiction d'un autre ressort qui est compétente) ou matérielle (L'affaire ne relève pas du champ de compétence de la Juridiction saisie)

9 - B : Non, Par un arrêt du 12 janvier 2022, la Cour administrative d'appel de LYON estime que la révocation d'un fonctionnaire est justifiée dès lors, notamment, que « sa participation largement médiatisée à des compétitions sportives et à une émission de télé-réalité relayée par affichage sur son lieu de travail, alors que ses collègues étaient sollicités au titre de son remplacement, a entravé le bon fonctionnement du service, instaurant parmi les collègues de cet agent un sentiment d'injustice et des difficultés managériales ». (CAA de LYON, 3^{ème} chambre, 12/01/2022, 19LY03573, Inédit au recueil Lebon)

10 - C : Certains Juges ne portent pas de robe, il en est ainsi par exemple des Magistrats administratifs.

11 - Oui : Oui, le mariage posthume est prévu à l'article 171 du Code civil.

Pour pouvoir être célébré, ce mariage exceptionnel doit être autorisé par le Président de la République pour des motifs graves (comme la grossesse de l'épouse survivante) et la preuve que la personne décédée avait l'intention de se marier.

12 - Non : Plusieurs cours d'appel ont répondu à cette question par la négative. Plus encore, la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 protège désormais le patrimoine sensoriel (sons et odeurs) des campagnes françaises.

Accrochez vos ceintures !

Le président, au prévenu jugé pour violence au relent d'alcool : « Vous buvez ? »

Le prévenu : « Oh... Environ six cubis de trois litres par semaine... »

Le président : « Vous travaillez ? »

Le prévenu : « Ah oui, je suis chauffeur de bus ! ».

Sans pression

Le président, au prévenu jugé pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique : « Monsieur, vous roulez avec plus de deux grammes d'alcool dans le sang... ».

Le prévenu : « Et je suis très content de ne pas avoir eu d'accident ! ».

Complément marteau ?

Le président, au prévenu jugé pour violence avec arme : « Mais si vous ne l'avez pas frappé, comment expliquez-vous de telles blessures ? »

Le prévenu : « C'est un accident. Il faisait des grands gestes avec un marteau et il s'est tapé tout seul »

Le président : « Vous êtes-sûr ? »

Le prévenu : « Certain. Si j'étais lui, j'aurais déjà pris rendez-vous chez le psy ! ».

Tirer son coup

« Est condamné à 6 ans de prison celui qui joue avec un révolver dans sa poche alors qu'il ne possède pas de permis de port d'arme et se tire accidentellement une balle dans le pénis et les testicules ».

Tribunal d'Oregon, 20 juin 2020.

Nan mais à l'eau...

« Est condamné à trois mois de prison ferme le père de famille qui nourrit ses enfants de 3 et 4 ans « essentiellement au coca-cola » pendant près de deux ans ».

Tribunal correctionnel de Limoges, 24 octobre 2018.

On va pas en faire un fromage !

« Sont autorisés à appeler leur fille « Lara », M. et Mme Clette ».

Ville de Namur, Belgique, 2002.

Laisse béton...

« Doit être fermé le salon de coiffure dont les coiffeurs n'ont aucun diplôme en la matière et sont en fait des ouvriers du bâtiment ».

Tribunal de Pau, 14 juin 2021.

Ça coule de source !

« Porte atteinte aux droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, la chasse d'eau installée derrière le mur de la chambre des voisins, les ayant empêchés de dormir correctement pendant 20 ans ».

Cour de cassation italienne, 18 janvier 2022. ■

FRANÇOIS HOUTIN

de l'Imaginaire au Sauvage



Le grand vase, lavis d'encre de Chine,
1994, ø 80 cm

GALERIE DU MINORELLE
DU JEUDI 10 MARS AU DIMANCHE 8 MAI 2022
du mardi au vendredi de 11h à 18h et le week-end de 10h à 18h

Galerie Collégiale
Lille
Art Contemporain
Véronique Dalle

 **lille3000**

LE MINORELLE
25, rue Raymond Derain



MARCO-EN-BARŒUL
UN ART DE VIVRE

Commissaire d'exposition : **Véronique Dalle** - 06 07 90 46 28 - vdalle@nordnet.fr

La Vraie Famille

Film réalisé par Fabien Gorgeart

Avec *La vraie famille*, le réalisateur s'inspire de ses propres souvenirs d'enfance lorsque sa mère accueillait un enfant placé par la justice.

Ici, Anna (Mélanie Thierry) est en charge d'accueillir, de protéger, de faire grandir le jeune Simon placé chez elle par l'aide sociale à l'enfance à ses 18 mois. Nous la découvrons mère épanouie de deux enfants biologiques mais aussi de ce petit troisième qui fait finalement partie de la famille.

Sauf qu'après 5 années, le père biologique de Simon, qui s'était vu retiré la garde de son fils en raison des difficultés à supporter le décès de sa femme, est aujourd'hui apte, aux yeux des services sociaux et de la justice, à le récupérer.

C'est alors qu'on assiste à la dérive, aux dérives, de cette mère de substitution qui se laisse peu à peu dépasser par son rôle et qui voit dans le père de Simon un adversaire. Comment peut-elle supporter l'insupportable, que cet enfant quitte le foyer et vive sa vie loin d'elle.

Fabien Gorgeart a indiqué dans une interview que le seul conseil que sa mère aurait reçu pour exercer sa mission d'assistante familiale était : « *aimez cet enfant, mais ne l'aimez pas trop* ». Et c'est là toute la difficulté: peut-on reprocher de « *trop aimer* » un enfant dont on partage la vie depuis autant d'années, alors qu'on a assisté à ses premiers mots, ses premiers pas à l'école, ses premières découvertes.

La vraie famille traite du sujet douloureux, et assez inédit, du placement en famille d'accueil et des questions qu'il suscite. Tout d'abord celle de l'intérêt de l'enfant, où se situe-t-il? Au sein de cette famille qui l'a vu grandir et auprès de qui l'enfant a construit ses repères? Auprès de son père qui a su maintenir le lien bien qu'en pointillés toutes ses années et qui a fourni tous les efforts nécessaires pour récupérer son fils? Et qui est apte à le déterminer: Anna?



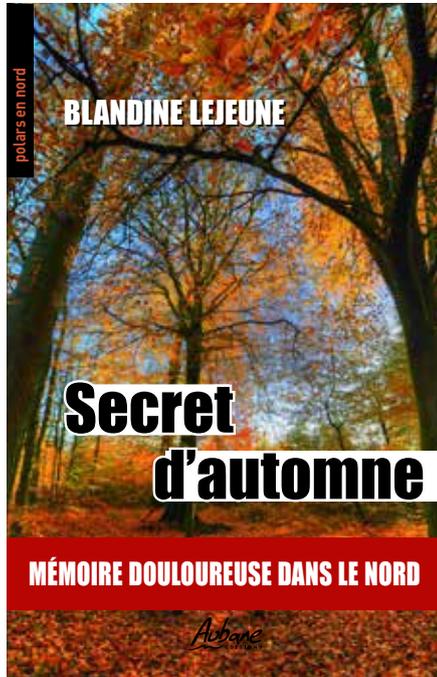
Simon? Son père? Les services sociaux? Le juge aux affaires familiales ?

La grande force de ce long métrage réside dans l'absence totale de manichéisme. Il n'y a pas de bon et de méchant, de bien et de mal.

Mélanie Thierry est incroyable dans la peau de cette mère de substitution, tout à la fois sensible, et subtile. Quant à Gabriel Pavie, qui interprète Simon, il trahit avec justesse les conflits de loyauté qui animent son personnage. Enfin, les rôles secondaires (notamment le mari d'Anna) sont un écrin mettant en valeur cette relation complexe. ■

Marie WILPART
Avocat au Barreau de Lille

Secret d'automne



de Blandine LEJEUNE

Le 5^{ème} polar en nord de notre renommée consœur Blandine LEJEUNE sort enfin... !
Nous étions nombreux à être orphelins depuis 2018 – le temps d'avant- des palpitantes aventures du commandant Boulard que nous avons laissé, fraîchement grand père et rêvant de retraite...
Nulle trace cependant dans cet opus 5 de mon flic

préféré, et pas davantage de procureur ni même d'avocat ...

On apercevra juste un Maître TRUQUE, notaire tourquennois bedonnant, à l'ancienne, traverser quelques pages.

Vous avez dit polar ?

Et c'est là tout le talent de l'autrice qui réussit ce coup de maître de nous embarquer, encore une fois sans délai et sans Boulard, dans cette inquiétante et sordide histoire de voisinage sur fond d'un cold case local des années 1980.

La plume toujours aiguisée, Blandine croque avec une fine ironie des personnages plutôt antipathiques, de la narratrice, quinquilloise oisive enrichie grassement par son divorce, qui se rêve écrivaine, à sa voisine, l'étrange Mamie Poubelle, « *geisha décatie aux pommettes rose fuchsia et au râtelier jauni par le temps* »

On a connu contexte plus glamour, jusqu'au théâtre suggéré de cette intrigue, une zone pavillonnaire de la métropole lilloise où tout le monde s'épie mais ne se salue guère...

Mais ça nous tient en haleine et le rayon de soleil -automnal- viendra d'André, le vieux quinquiller amoureux, avec son savoureux patois littéraire, « celui des histoires de cafougnette ».

Bref, soyez dans l'air du temps, moderne et locavore : oubliez les Agatha Christie et autre Mary Higgins Clarks : consommez local , en circuit court, le plaisir n'en sera que décuplé !!!

Carine DELABY-FAURE
Avocat au Barreau de Lille



Le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer en partenariat avec le Barreau de Lille



Vous rencontrez un problème d'ordre juridique en lien avec votre maladie ?

Dans le cadre de notre partenariat avec le Barreau de Lille, le Comité du Nord vous propose de rencontrer, en toute confidentialité, un avocat gracieusement afin de vous apporter des conseils. Ce rendez-vous unique vous permettra d'échanger sur vos problématiques avec un professionnel.

Pour toute demande, un formulaire est à compléter afin de vous orienter vers un avocat spécialisé en fonction du litige que vous rencontrez.

Ce service est gratuit, alors n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir davantage de renseignements au 03 20 06 06 05 ou par mail : cd59@ligue-cancer.net

LES AVOCATS ACTEURS DE LA SOLIDARITE



Anissa ALI BACHA,

Avocate au Barreau de LILLE et co-secrétaire
de la section Lilloise du Syndicat
des Avocats de France.

Dans l'exercice de leur profession, les avocats sont souvent confrontés à la précarité de leurs clients. Ils participent à la solidarité en acceptant d'intervenir au titre de l'aide juridictionnelle pour les justiciables dont les revenus sont les plus faibles. La précarité renforce les inégalités. L'avocat est acteur de la cité et l'Humanité fait partie de notre serment, c'est pour cette raison que nous avons pu mener des actions qui vont au delà de notre exercice professionnel.

Les avocats du barreau de Lille ont répondu présents à chacune des actions que nous avons pu mener.

Nous avons ainsi pu organiser une maraude le 24 décembre 2019, où de nombreux confrères ont aidé à la distribution, ainsi qu'une distribution de bouteilles d'eau lors de la canicule de l'été 2019. Lors du premier confinement, nous avons pu également récolter des dons à destination des étudiants, ainsi que des fournitures

scolaires à la rentrée des classes. Enfin, nous organisons depuis plusieurs années une collecte de Noël, où les confrères peuvent déposer dans le bureau du Bâtonnier des jouets à destination d'enfants vivant dans des camps.

La solidarité s'incarne aussi dans les formations, la section Lilloise du Syndicat des Avocats de France (SAF) ayant pu sensibiliser à la précarité menstruelle, en permettant aux confrères du barreau de Lille de déposer des produits d'hygiène intime qui ont ensuite été distribués aux femmes. Dans le cadre de la formation sur la privation de liberté, le SAF a pu collecter des produits d'hygiène destinés à la confection de colis distribués auprès de femmes incarcérées.

Toutes ces actions, souvent spontanées, et qui répondent à des besoins précis, ne pourraient avoir lieu sans la solidarité des donateurs et des participants aux différentes actions. De nombreux confrères se sont portés volontaires pour venir collecter, emballer les jouets de Noël, déposer des dons, collecter au sein même de leur cabinet, distribuer...

L'idéal serait que ces collectes n'existent plus et que les pouvoirs publics prennent leur entière responsabilité.

Nous avons parfois l'impression de mettre de simples pansements sur une blessure qui perdure... Mais nous n'oublions pas ce gamin qui vit dans un camp, dont le rêve était d'avoir une voiture téléguidée, et qui l'a obtenue grâce aux dons ...

Plus que jamais soyons solidaires !



Encore (et Toujours) un mô



Julien DELARUE
Avocat au Barreau de Lille



Jean-Yves Moyart alias maître mô

« *Tel était maître mô, entier, rigolard, fêtard, pudique, bruyant, iconoclaste, inattendu, généreux, bretteur, attentif, bienveillant, loyal, disponible* ».

Il n'était pas seulement le meilleur d'entre nous il était aussi certainement le plus drôle.

Et dans notre métier qui souvent côtoie la tristesse, sa présence était un trésor.

Il y a un an, Jean-Yves Moyart alias maître mô, Notre confrère bien-aimé et notre ami nous a quitté et il faut le dire, il nous manque terriblement...

Il adorait plaider, manger, boire, rire, déconner !

Il était très attaché au barreau de Lille qu'il a à sa manière fait rayonner sur Twitter.

Il aimait profondément son métier qu'il exerçait sans relâche avec une absolue détermination, peut-être trop parce que lorsqu'on est avocat comme il l'entendait on est souvent excessif...

Et puis il aimait écrire et raconter la justice du quotidien, les terribles émotions qu'elles suscite, les insupportables injustices, l'avocat dans le tourbillon de la vie judiciaire, coûte que coûte au côté des « réprouvés », de ce que la société rejette...

La magie de l'acquiescement espéré, le désarroi face à une condamnation impossible, la trouille qui vous consume avant de plaider, les larmes de l'innocente victime face à la solitude de l'accusé.

De tout cela, il a fait un livre, vivant et vibrant, dont il était très fier, « Au guets-apens » édité pour la première fois en 2011 et réédité par « Les Arènes » peu après son départ grâce à ses amis Me Eric Morain et Me Eolas.

Il est devenu un best Seller (près de 20000 exemplaires vendus) et c'est tellement mérité !

Sa préface en est la promesse tenue : « Ce livre vous collera à la peau comme la robe de Maître Mô collait à son dos trempé de sueur. Avant, pendant et après votre lecture. »

On ne sortait jamais indemne d'avoir croisé la route de son auteur.

Et quand on le lit à voix haute, doucement, il est encore là... ■

Création d'un « *Talent Center* »



Amélie POULAIN
Avocat au Barreau de Lille

Le 1er février dernier, le Barreau de Lille et l'Edhec Business School posaient la première brique d'un partenariat structurant pour notre Barreau visant à créer un « Talent Center » dédié à la gestion et à la valorisation de la carrière des avocats lillois.

Sur impulsion de Madame le Bâtonnier et de Monsieur Christophe Roquilly, professeur à l'Edhec et Président de l'Edhec Augmented Law Institute, l'idée d'un tel incubateur avait émergée à l'été 2021. Elle partait du constat que le Barreau manquait d'outils d'aide aux confrères dans le but de booster leur activité ou leur carrière.

Tout au long du second semestre 2021, le projet a mûri et l'accompagnement de l'Edhec est apparu comme une évidence puisque l'Edhec dispose d'un centre d'innovation dédié au droit, aux professions du droit et à la pratique du droit : « EDHEC ALI » (= Edhec Augmented Law Intitute) qui couvre des activités de formation, recherche, et de développement d'innovation dans la filière juridique.

A qui s'adressera cet incubateur ? La cible est volontairement large. Il peut s'agir d'un avocat qui aurait un projet de transmission de sa clientèle, d'un avocat qui souhaiterait élargir son champ de compétence ou se spécialiser davantage, d'un avocat qui voudrait « simplement » donner un coup d'accélérateur à

sa croissance ... L'incubateur fonctionnerait par promotion c'est-à-dire que chaque année, ou selon une fréquence à déterminer, un groupe de confrères disposant de la même problématique suivrait le programme d'incubation dédié à celle-ci.

Quels seront les moyens de cet incubateur ? Le partenariat va permettre au Barreau de s'adosser au réseau Edhec, de bénéficier de l'accompagnement des chercheurs, professeurs et entreprises partenaires de l'Edhec. Les études de marché et l'analyse des besoins en amont de la sélection de la promotion pourront être réalisées par les équipes de l'Edhec, qui se chargeront également de l'accompagnement et du suivi personnalisé des incubés.

Enfin, le financement du programme sera recherché par l'Edhec, le principe arrêté étant que le financement soit principalement porté par des entreprises intéressées par le projet et qui seront les « parrains » de chaque promotion.

Actuellement, le Barreau et l'Edhec planchent sur la mise au point d'un parcours pilote qui servira de test avant le déploiement plus global du projet.

Cet incubateur d'avocats, le premier en France, est pour le Barreau une réelle opportunité au service des confrères et il offre une nouvelle dynamique aux cabinets lillois intéressés par des projets de développement. ■

label vitre
L'EFFET NET

NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE
Lille • Arras • Le Touquet

Depuis 2007, Label Vitre l'Effet Net est spécialisée dans le NETTOYAGE DE VITRERIE et de FIN DE CHANTIER

- Nettoyage innovant & écologique
- Produits écologiques certifiés
- Déplacement en vélo triporteur
- Particuliers & Professionnels
- Entreprise agréée de services à domicile
- 50% de réduction d'impôt
- CESU préfinancé

www.labelvitre.com
06 03 21 45 09

contact@labelvitre.com | @labelvitre | @label_vitre



Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille



66 %
Votre don bénéficie d'une réduction fiscale de

75 %
Votre don IFI bénéficie d'une réduction fiscale de

Soutenez l'IRCL et devenez Acteur de la recherche sur le cancer dans les Hauts-de-France

Situé au cœur du site universitaire et médical du CHU de Lille, l'IRCL est un lieu unique de recherche pluridisciplinaire sur le cancer.



Donation



Legs



Assurance-vie

Simple et sécurisé :
faites votre don en ligne !
Ou contactez notre équipe à votre écoute.

Faites vos dons avant le 31 décembre 2022 et bénéficiez à ce titre d'allègements fiscaux !

1 localisation clef :

Implanté dans un site à la fois hospitalier et universitaire, l'IRCL permet un transfert rapide des résultats des recherches menées au bénéfice des patients.

2 axes d'étude :

Les chercheurs et médecins des équipes IRCL cherchent à mieux comprendre les mécanismes conduisant à des récives. Ils mettent au point de nouvelles approches pour mieux les détecter et les combattre.

Pour en savoir plus et mieux nous connaître, rendez-vous sur www.ircl.org



Micheline Magdelon



03 20 16 92 11



ircl.lille@inserm.fr



Place de Verdun,
59045 LILLE Cedex

Les foulées du chiffre et du droit



Pour la 9^{ème} édition, les avocats, huissiers, notaires, experts-comptables, l'AFJE, l'Ixad, les commissaires aux comptes, l'université de Lille, la faculté de Lille et la Banque populaire ont organisé conjointement une course de 5 ou 10 km et de la marche nordique.

Les professionnels du chiffre et du droit, et les proches du monde judiciaire (juriste, magistrats, greffiers, collaborateurs, partenaires,...) qu'il soient sportifs, supporters se sont retrouvés au lac du Heron pour un grand moment de confraternité, convivialité et de solidarité pour le même combat.

En 2021 ils ont décidé de se mobiliser au profit de deux associations : Quanta et La Cravate solidaire. L'intégralité des bénéfices ont été remis le 17 mars 2022 aux représentants des associations et chacune d'elle s'est vu remettre un don de 750 €.

La prochaine édition aura lieu le 30 août prochain et nous espérons que cette édition remporte un vif succès.



Association QUANTA

Occupée depuis 1994 par l'Association QUANTA, la Ferme PETITPREZ et son ancien hangar attenant, ont été transformés en un Centre d'action culturelle et en un ESAT. Cette structure forme les personnes en situation de handicap sur :

- les métiers de cuisinier et de serveur en salle pour son restaurant
- des activités artistiques et de comédiens à travers sa Compagnie théâtrale

QUANTA s'emploie à faciliter l'accès à la culture de tous en attachant une attention particulière aux personnes exclues de par un handicap ou une différence psychologique.

QUANTA est une association indépendante. Sa petite taille, son objet spécifique, l'ensemble des actions qui y sont menées, associant la restauration et la culture, comme support à la rencontre (confrontation) entre le « monde » du handicap et le « milieu ordinaire », participent à sa singularité. L'accompagnement tout particulier que nous proposons aux personnes accompagnées, paraît extrêmement important pour

elles, de par leurs fragilités (Autisme et troubles psychiques). Il repose notamment sur un taux de ressources d'encadrement et d'accompagnement unique. L'équipe pluridisciplinaire composée d'éducatrices spécialisées, de moniteurs d'atelier, d'intervenants artistiques, sportifs, psychologiques, etc. représente un accompagnement de l'ordre de 1 pour 2, tout à fait exceptionnel en ESAT.

Soutenir QUANTA, en venant profiter de son restaurant et son activité traiteur, en suivant les créations de sa Compagnie professionnelle de Théâtre, en versant sa taxe d'apprentissage, c'est contribuer à construire l'avenir de QUANTA et son action singulière.



Association La cravate solidaire

Créé en 2012, la Cravate Solidaire est une association qui facilite l'accès à l'emploi des personnes en insertion professionnelle, en luttant contre les discriminations liées à l'apparence en entretien.

Pour cela l'équipe de La Cravate Solidaire anime des Ateliers « Coup de Pouce » pour permettre à chaque candidat de prendre conscience de son talent.

Les ateliers se déroulent en plusieurs étapes :

- Conseil en image : chaque demandeur d'emploi est accompagné par un.e coach en image bénévole qui l'aide à choisir une tenue (vêtements, chaussures & accessoires) qui prend en compte les codes professionnels et ses goûts.
- Coaching RH : grâce à des mises en situation réelles, le candidat réalise un entretien blanc avec deux bénévoles professionnels du recrutement afin d'apprendre à se présenter et mettre en valeur son parcours et ses compétences.
- Séance Photo : l'atelier se termine par une séance photo qui permet au candidat de repartir avec une photo professionnelle pour agrémenter son CV et/ou ses réseaux sociaux professionnels et s'approprier son image professionnelle.

Au terme de ces deux heures, chaque candidat accompagné repart avec une tenue complète adaptée à son projet, des conseils personnalisés pour son entretien, une photo professionnelle, et une confiance décuplée.

Et pour pallier les freins de mobilité que rencontrent nombre de bénéficiaires, La Cravate Solidaire a lancé en octobre un projet innovant : «La Cravate Solidaire Mobile». Un véhicule aménagé sur-mesure qui se déplacera à la rencontre du public dans divers territoires du Nord et du Pas-de-Calais (versant nord-est de la MEL, Weppes, Flandre Intérieure et bassin minier). Il proposera le même accompagnement que celui apporté dans les locaux

de l'association (dressing, entretien fictif, studio photo).

Dans le cadre de l'animation de ses Ateliers Coup de Pouce dans le nord-est de la MEL, les Weppes, la Flandre Intérieure et le Bassin minier, La Cravate Solidaire recherche des personnes motivées, enthousiastes et à l'écoute.

Dans une ambiance conviviale, à la fois professionnelle et décontractée, des bénévoles coaches en image et/ou professionnels du recrutement préparent avec bienveillance le futur.e candidat.e à ses futurs entretiens d'embauche en lui fournissant des conseils concrets et personnalisés pour savoir se présenter et se mettre en valeur face à un recruteur. La disponibilité, la bonne humeur et le professionnalisme dont font preuve les bénévoles permettent aux bénéficiaires de retrouver une confiance en eux parfois envolée.

Des actions avec et pour les entreprises

La Cravate Solidaire s'adresse également aux entreprises, en organisant des collectes de vêtements. Elle propose également aux collaborateurs de s'impliquer dans les actions de l'association et de rencontrer les candidats. Depuis deux ans, l'association est habilitée à collecter la taxe d'apprentissage. Jusqu'au 1er juin 2022, les entreprises pourront également verser jusqu'à 30% du solde de la taxe à La Cravate Solidaire. ■



**LE VIH NE FAIT PAS
DISPARAITRE L'AMOUR.
PAR AMOUR,
FAISONS DISPARAITRE LE VIH.
FAITES UN DON PAR SMS AU 9210
OU SUR SIDACTION.ORG**

1-2-3-4-5 français 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



Menu "Chic et Pas Cher"
le midi - du lundi au vendredi
(hors jours fériés)



Ouvert 7j/7
Midi & Soir

62, rue de Gand - Lille
ataaable@free.fr / www.ataaablerestaurant.fr

Prix littéraire du Barreau de Lille



La première édition du prix littéraire du Barreau de Lille, organisé par l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille, en partenariat avec le Furêt du Nord.

Le prix sera décerné chaque année en juin ; cette année le 23 juin à partir de 17h30, à la maison de l'avocat.

Pour 2022 seront en lice 6 romans ou récits, dont le sujet concerne la profession d'avocat, parus au cours des 18 mois précédents.

Cette année, les ouvrages sélectionnés sont les suivants :

- **COMPRENNE QUI VOUDRA** de Pascale Robert Diard
- **FEMMES EN COLÈRE** de Mathieu Ménégaux
- **LA DÉCISION** de Karine Thuil
- **LE ROMAN** de Jim de Pierric Bailly
- **L'AFFAIRE RAMBLA OU LE FANTÔME** de Ranucci de Agnès Grossmann
- **NE T'ARRÊTE PAS DE COURIR** de Mathieu Palain

Le jury est composé de 6 membres : un président, qui peut ne pas être avocat et 5 avocats, dont le bâtonnier en exercice. Il sera renouvelé chaque année.

Tous les avocats du Barreau de Lille pourront voter par mail pour le livre qu'ils auront préféré et le résultat du vote vaudra pour une voix lors de la délibération du jury.

Le Furêt présente les livres de la sélection sur une table dédiée au prix littéraire du barreau de Lille : vous les trouverez facilement.

Cette année, un prix d'honneur sera remis à Mô de Jean-Yves Moyart.

Je peux vous assurer que la sélection 2022 est excellente ; alors, bonne lecture !



25 ANS
GRAND
CABARET
VIEUX-BERQUIN
HAUTS-DE-FRANCE



NOUVEAU SPECTACLE, NOUVELLES ÉMOTIONS !
DÈS LE 4 SEPTEMBRE 2022

LEGRANDCABARET.COM
03 28 42 75 75

APPARTEMENTS NEUFS POUR HABITER OU INVESTIR

Romances

UNE HISTOIRE D'IMMOBILIER



DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Venez écrire votre prochaine histoire d'immobilier dans l'un des appartements de la nouvelle résidence d'exception de Marcq-en-Baroeul.

Dubois
PROMOTION

31 ALLÉE LAVOISIER, VILLENEUVE D'ASCQ

03 66 72 34 22

www.programme-romances-marcq-en-baroeul.fr

